
RAPPORT ANNUEL 2019-2020



Ordre des technologues
en imagerie médicale,
en radio-oncologie et en
électrophysiologie médicale
du Québec



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec

6455, rue Jean-Talon Est,
Bureau 401
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8
otimroepmq.ca

MISSION

L'Ordre a pour mission de protéger le public dans les domaines de l'imagerie médicale, de la radio-oncologie et de l'électrophysiologie médicale.

VISION

Devenir une organisation déterminée à rehausser les exigences et la qualité de la pratique professionnelle.

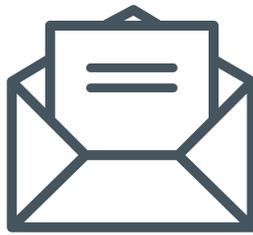
VALEURS

Responsabilité • Persévérance
Cohérence • Courage de ses convictions • Leadership

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

1. Développer de nouvelles stratégies efficaces en matière de contrôle de la pratique professionnelle.
2. Être plus combatif dans ses efforts de rattrapage en matière de formation initiale.
3. Bâtir la relève de l'Ordre aux postes critiques.
4. Améliorer la communication avec ses membres et les autres parties prenantes.
5. Maintenir la santé financière de l'Ordre.
6. Imaginer le futur de la profession.
7. Revoir l'organisation en appui à la planification stratégique de l'Ordre.





LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, novembre 2020

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée
nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

La ministre de
l'Enseignement supérieur
et ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles,

Danielle McCann

Saint-Léonard, novembre 2020

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre
responsable de l'application
des lois professionnelles,
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.

Ce document est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente,

Mélanie Ratelle, t.r.o.

Saint-Léonard, novembre 2020

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

En votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.

Ce document est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présidente,

Mélanie Ratelle, t.r.o.

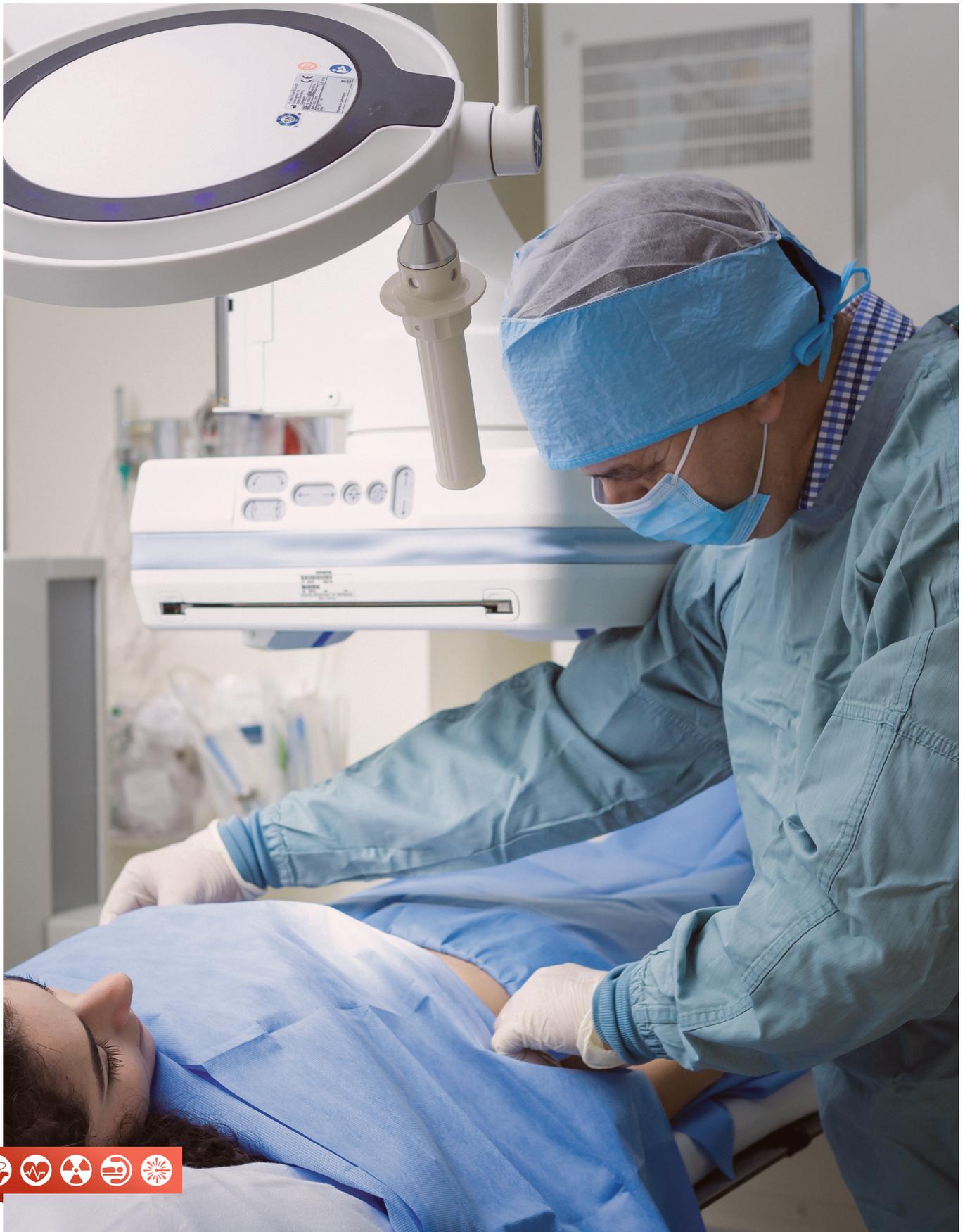


TABLE DES MATIÈRES

BILAN DE LA PRÉSIDENTENCE.....	8
GOUVERNANCE.....	16
COMITÉ DE LA FORMATION.....	26
RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES.....	28
RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES.....	30
ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE.....	31
INDEMNISATION.....	33
NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION.....	34
INSPECTION PROFESSIONNELLE.....	35
FORMATION CONTINUE.....	39
ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC.....	44
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES.....	48
RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC.....	49
CONSEIL DE DISCIPLINE.....	52
RÉPRESSION DES INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU <i>CODE DES PROFESSIONS</i> OU À UNE LOI CONSTITUANT L'ORDRE, COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE D'UN ORDRE.....	55
COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE.....	57
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES.....	61
ÉTATS FINANCIERS.....	66
ANNEXE 1.....	93

BILAN DE LA PRÉSIDENTE

MOT DE LA PRÉSIDENTE



C'est avec un grand honneur qu'à titre de présidente de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (Ordre), je vous présente le bilan des principales activités portant sur l'exercice qui s'est terminé au 31 mars 2020. Ayant été élue à la présidence de l'Ordre le 7 novembre 2019, ce rapport est donc mon premier et je tiens à remercier les membres du conseil d'administration (CA) de leur confiance.

Avant de vous présenter les principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020, il est important de spécifier que cette année aura été marquée par de grands changements organisationnels en matière de gouvernance et de gestion au sein de notre Ordre. Le départ de M. Alain Crompt, après plus de 34 ans de service à titre de directeur général et secrétaire de l'Ordre, l'arrivée de Mme Caroline Bélisle, directrice générale et secrétaire de l'Ordre en mai 2019 et le départ en novembre 2019 de Mme Danielle Boué, présidente en poste depuis près de 11 ans ont constitué des événements importants qui sont venus teinter la réalisation de toutes nos activités. Ces changements majeurs ont nécessité de nombreux ajustements quant à l'organisation interne de l'Ordre, sans compter qu'au moment de rédiger ce rapport, le Québec est plongé dans une crise sanitaire sans précédent en raison de la COVID-19.

De ce fait, rien n'aura été banal au cours de cet exercice. C'est donc avec fierté que je vous présente les principales réalisations de l'Ordre et que je vous invite à lire attentivement l'ensemble du rapport annuel afin de saisir toute l'importance des travaux réalisés en 2019-2020.

La présidente,

Mélanie Ratelle

Mélanie Ratelle, t.r.o.

MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC

Motivé par le désir de continuellement se dépasser et de mener à bien son importante mission, l'Ordre a travaillé, encore cette année, avec détermination, au rehaussement et à l'amélioration des mécanismes de protection du public en matière de formation initiale, d'admission et d'inspection professionnelle.

FORMATION INITIALE

Au cours des dernières années, les programmes de formation initiale donnant accès aux permis d'exercice ont tous fait l'objet d'une révision ministérielle, à l'exception de celui en électrophysiologie médicale. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ayant émis le souhait de procéder à sa mise à jour, l'Ordre a sollicité la collaboration de technologues exerçant dans les divers secteurs de l'électrophysiologie médicale afin d'identifier des pistes de réflexion et des orientations permettant une meilleure adéquation entre le nouveau programme de formation et les besoins du marché du travail. C'est à l'automne 2019 que l'Ordre a présenté ses orientations au MEES. Comme pour les autres programmes de formation, l'Ordre s'est engagé à participer activement à chacune des étapes prévues dans le processus de révision ministériel.

FORMATION EN IMAGERIE DU SEIN - MAMMOGRAPHIE

Depuis janvier 2019, le Collège Ahuntsic offre un programme en Imagerie du sein – mammographie (CLE.09), sanctionné par une attestation d'études collégiales (AEC). Cette formation de 240 heures, incluant des stages obligatoires en milieux cliniques, s'adresse aux technologues en imagerie médicale du domaine du radiodiagnostic qui souhaitent exercer leur profession dans ce secteur d'activité ou aux technologues qui travaillent en mammographie mais qui veulent améliorer leur pratique et approfondir leurs connaissances. L'obtention de cette attestation est obligatoire pour

obtenir le droit de pratique en mammographie. Au 31 mars 2020, une dizaine de technologues avaient réussi la formation et obtenu un droit d'exercice en mammographie. Cette formation devrait être offerte à deux cohortes d'étudiants par année, l'organisation des stages demeurant toujours un enjeu important.

L'Ordre remercie le Collège Ahuntsic pour son engagement et sa collaboration dans ce dossier ainsi que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour son appui tout au long de cette démarche.

ADMISSION AUX PROFESSIONS

CANDIDATS FORMÉS À L'ÉTRANGER

L'admission de candidats en provenance de pays étrangers est d'une telle importance pour la société québécoise qu'elle nécessite, de la part des ordres, un travail en continu afin d'améliorer les processus. Cette année, grâce à la subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), anciennement appelé le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Intégration (MIDI), obtenue en 2018-2019, l'Ordre a poursuivi ses travaux, ayant essentiellement porté sur l'élaboration d'un nouvel outil d'évaluation de la pratique et de la compétence d'un candidat, c'est-à-dire les entrevues orales structurées (EOS). Cet outil d'évaluation expose le candidat à des situations choisies et élaborées en fonction de leur fréquence et de leur importance en relation avec l'exercice de la profession. Il permet d'identifier les forces et les faiblesses des candidats, pour ainsi établir une prescription pédagogique personnalisée à leur besoin de développement afin de réussir l'étape de l'examen d'admission. L'élaboration des EOS est débutée dans tous les domaines d'exercice, à l'exception de l'électrophysiologie médicale. Ces travaux ont été réalisés par des groupes de technologues ayant obtenu la formation liée à ce type d'évaluation et détenant l'expertise nécessaire à ce processus. Les

membres du comité de l'admission ont également été formés afin de bien utiliser cette technique d'entrevue.

De plus, l'Ordre a collaboré, avec le Collège Ahuntsic, à la révision de la formation obligatoire offerte aux candidats provenant de pays étrangers. Cette formation vise spécifiquement les candidats qui sollicitent un permis d'exercice du domaine du radiodiagnostic puisqu'il s'agit du groupe où le nombre de demandes est le plus élevé. Il est souhaité que ces travaux puissent mener vers une attestation d'études collégiales.

EXAMENS D'ADMISSION

Ayant démontré l'importance de vérifier la compétence et l'autonomie des technologues en imagerie médicale du domaine de l'échographie médicale et des technologues en électrophysiologie médicale à l'aide d'un examen avant l'octroi d'un permis d'exercice par le dépôt en décembre 2018 du mémoire *Examens d'admission en échographie et en électrophysiologie médicale*, l'Ordre a commencé les travaux en lien avec la rédaction de ces nouveaux examens. Bien que le *Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* n'ait toujours pas été adopté, le CA a autorisé le début des travaux préparatoires à la rédaction de ces nouveaux examens afin de disposer de tout le temps nécessaire à la préparation d'outils correspondant aux hauts standards de qualité de l'Ordre.

Concernant l'élaboration des nouveaux examens, une séance de travail en échographie médicale s'est déroulée au cours de l'année alors que celle concernant l'examen en électrophysiologie médicale a dû être reportée en raison de la pandémie. Ces nouveaux examens pourraient être réalisés pour la première fois en 2021. L'Ordre remercie les technologues qui ont accepté de partager leur expertise en s'engageant dans cette démarche.

EXAMENS D'ADMISSION EN FORMAT NUMÉRIQUE

En janvier 2019, le conseil d'administration de l'Ordre a adopté un plan pour la mise en œuvre des examens d'admission en mode numérique dont les étapes s'échelonnent jusqu'en 2021. Les premières démarches ont été réalisées en collaboration avec des experts en mesure et en évaluation afin de bien planifier l'ensemble des travaux à venir. Cette nouvelle forme d'examens présente des avantages importants pour l'organisation. Elle évite, par exemple, les problèmes d'impression des documents et de manipulation d'examens, en plus de permettre l'intégration d'images de qualité supérieure et l'ajout de vidéos. D'ici 2021, l'Ordre cessera donc graduellement les examens en version papier pour adopter les examens informatisés pour tous les domaines d'exercice.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

PROCESSUS D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

La surveillance de l'exercice de nos professions par l'inspection professionnelle est l'un des leviers permettant aux ordres professionnels d'assurer la qualité des actes posés auprès de la population québécoise, pour ainsi réaliser leur mission de protection du public. Le nouveau processus d'inspection professionnelle a été déployé en janvier 2019 sous la forme d'un projet pilote. Ce projet, qui visait l'inspection de 200 technologues, a permis d'expérimenter les quatre étapes du processus. Cette expérimentation a mené à l'ajustement de lacunes et à la modification de plusieurs détails technologiques en lien avec cette nouvelle démarche. Les commentaires obtenus, à la suite du sondage réalisé, ont été pris en compte et ont permis d'arrimer le tout.

Merci à tous les technologues qui ont contribué à cette démarche. Pour celles et ceux qui n'ont pas expérimenté le nouveau processus d'inspection et qui souhaitent savoir comment il fonctionne, l'Ordre a

réalisé une capsule informationnelle ainsi que du matériel explicatif pour chacune des étapes du nouveau processus. Vous pouvez retrouver ce matériel sous la section Inspection professionnelle du site de l'Ordre.

C'est donc avec fébrilité qu'en janvier 2020, l'organisation a lancé le programme d'inspection selon le nouveau modèle. Rappelons-nous que le programme d'inspection professionnelle vise autant la surveillance générale de la pratique que celle de la pratique autonome, et qu'il est établi selon certains facteurs de risque. La principale caractéristique de ce nouveau processus est de placer le technologue au cœur de l'évaluation de ses compétences, c'est-à-dire de s'appuyer sur une approche personnalisée, en tenant compte des particularités de la pratique individuelle et de l'environnement de travail propres à chaque technologue. Ce processus permet à l'Ordre d'évaluer annuellement 20% des technologues, et ce, de façon individuelle.

MAMMOGRAPHIE

Toujours dans une perspective de protection du public et d'amélioration continue, beaucoup de travail a été réalisé du côté de la mammographie, tant sur le plan du déploiement de la formation pratique que des exigences en matière de pratique. Déterminé et motivé par l'atteinte des plus hauts standards de qualité, le conseil d'administration est fier d'avoir adopté de nouvelles exigences pour l'encadrement des technologues qui exercent dans ce secteur, ainsi que pour leur développement professionnel. La norme de pratique spécifique à la mammographie a également été complètement révisée.

Rehaussement de formation pratique

À l'été 2018, l'Ordre a obtenu un soutien financier du MSSS afin d'offrir une formation pratique de 70 heures, échelonnée sur deux semaines, à 190 technologues du secteur de la mammographie, et ce, à travers le Québec. Au 31 mars 2020, la presque totalité des technologues identifiés pour obtenir un rehaussement de

formation pratique avaient suivi leur formation et les résultats, tout comme les commentaires, sont positifs. L'échéancier initial, élaboré avec le MSSS, prévoyait la fin de ce déploiement en juillet 2020. La crise sanitaire en lien avec la COVID-19 aura forcé le report des dernières formations de quelques mois. Je tiens à remercier tous ceux qui ont collaboré avec l'Ordre à cette importante démarche.

Lignes directrices en mammographie

La publication des *Lignes directrices en mammographie* vient consolider les différents travaux réalisés au cours des dernières années. Ces lignes directrices expliquent toutes les exigences nécessaires à l'obtention de l'attestation en mammographie émise par l'Ordre, qui est maintenant renouvelable annuellement et qui exige, pour son maintien, un minimum de cinq heures de formation par année en lien avec ce secteur. Elles expliquent également les exigences relatives au maintien des compétences, à savoir le nombre minimal de mammographies à réaliser annuellement. Les lignes directrices s'appliquent à toutes les technologues exerçant en mammographie, indépendamment de leurs lieux d'exercice, et ce, autant dans le secteur public que privé. Ces lignes directrices sont également applicables autant pour les technologues exerçant dans les centres de dépistage désignés (CDD) que dans les centres de référence pour investigation désignés (CRID).

GOVERNANCE

Encore cette année, des actions concrètes ont été entreprises pour finaliser l'implantation d'une gouvernance efficace et contemporaine. Ainsi, nos comités de gouvernance, des ressources humaines et d'audit, et de gestion des risques ont continué leurs travaux en lien avec leurs mandats respectifs. Plus spécifiquement cette année, les comités du CA ont travaillé de concert afin de s'assurer de la mise en place d'un plan de transition à la direction

générale et à la présidence de l'Ordre. Je vous invite à lire le rapport complet de leurs activités dans les pages qui suivent.

COMITÉS DE L'ORDRE

Comité de radioprotection

La radioprotection des patients et des travailleurs de la santé est au cœur des préoccupations de l'Ordre. C'est pourquoi, l'Ordre a décidé de mettre sur pied un nouveau comité permanent entièrement dédié à cet enjeu. Ainsi, pour réaliser son mandat, ce nouveau comité se penchera sur la révision de normes de pratique, d'avis de radioprotection, en plus de traiter des tests de contrôle de qualité à réaliser par les technologues. Il a la responsabilité d'assurer une vigie en matière de radioprotection et d'adresser les recommandations pertinentes au conseil d'administration afin que l'Ordre puisse prendre position sur divers aspects et assurer son leadership en la matière. De plus,

une nouvelle chronique sera dorénavant consacrée à la radioprotection dans la revue *Écho-X*. Le comité aura ainsi la possibilité de vous tenir informés de ses travaux, mais également des nouveautés en la matière.

Consultations

Conscients de notre rôle au sein du système professionnel, nous avons à nouveau cette année réagi à toutes les consultations qui avaient un lien avec nos activités. Ainsi, deux mémoires ont été adoptés par le CA cette année.

En août 2019, l'Ordre a déposé un mémoire à la Commission des institutions dans le cadre des consultations portant sur le Projet de loi 29 : loi modifiant le *Code des professions* et d'autres dispositions, notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées. Le projet de loi 29 est un

projet de type omnibus, c'est-à-dire qu'il rassemble différentes modifications. Ce projet n'avait aucun impact sur nos champs de pratique ni sur nos activités réservées. Cependant, puisque nous sommes considérés comme une référence en matière d'imagerie médicale et de radioprotection, il nous apparaissait essentiel que l'Ordre se prononce sur le libellé permettant aux hygiénistes dentaires de réaliser des examens d'imagerie médicale, selon une ordonnance.

En septembre 2019, l'Ordre a transmis un mémoire au Comité spécial sur les pouvoirs des syndicats et leurs mécanismes d'évaluation en lien avec la *Consultation sur le processus d'enquête des bureaux des syndicats des ordres professionnels* dirigée par le CIQ. Forts de notre présence au sein du système professionnel depuis plus de 75 ans et de notre expertise, c'est avec empressement que



l'organisation a partagé quelques pistes de réflexion qui permettraient un ajustement de cette fonction aux nouvelles réalités de la société actuelle.

ENJEUX PARTICULIERS ET DOSSIERS EN COURS

SONDAGE INTERORDRES

Le projet *Sondage Interordres* est une initiative de cinq ordres professionnels du secteur de la santé physique : l'Ordre professionnel des diététistes du Québec, l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, l'Ordre professionnel des technologues médicaux du Québec et l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec. Ces derniers ont décidé de questionner leurs membres respectifs afin de dresser un portrait des conditions de pratique et de repérer les facteurs de risques pouvant nuire au travail des professionnels et, par le fait-même, à la qualité des services rendus à la population. Ce questionnaire portant sur l'éthique, la santé et le bien-être au travail des professionnels de la santé a été développé en partenariat avec l'Institut d'éthique appliquée (IDEA) de l'Université Laval. Cette grande consultation a été lancée juste avant le début de la pandémie auprès des membres des cinq ordres. Au moment de rédiger ce rapport, aucune donnée n'est encore disponible en raison des perturbations causées par la pandémie sur l'ensemble des activités de toutes les organisations. Nous sommes cependant confiants que les résultats de cette vaste enquête apporteront de nombreuses informations quant au bien-être et mal-être au travail, constituant ainsi des données probantes pouvant guider nos actions futures.

DOSSIER SANTÉ QUÉBEC (DSQ)

Malgré les avancées de 2019, les technologues, comme d'autres professionnels, n'avaient toujours pas accès au DSQ au 31 mars 2020. Soulignons qu'en février 2019, le *Règlement d'application de la Loi*

concernant le partage de certains renseignements de santé était entré en vigueur. Ce règlement venait ajouter les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale à la liste des intervenants qui pourraient accéder au DSQ. Cependant, un deuxième règlement, visant à identifier les domaines du DSQ que chaque professionnel pourra consulter, devait être adopté par le gouvernement. Quelques rencontres de travail ont eu lieu avec les représentants du MSSS et de la RAMQ afin de planifier l'ensemble de la démarche. C'est finalement le 8 janvier 2020 que le deuxième règlement, le *Règlement sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique* a été publié à la Gazette officielle du Québec. En vertu de ce projet de règlement, les technologues exerçant leur pratique dans un centre exploité par un établissement, un cabinet privé de médecin, un centre médical spécialisé, ou un laboratoire d'imagerie médicale générale ou de radiologie diagnostique spécifique à la médecine pourraient se voir attribuer un accès au DSQ, leur permettant de consulter les renseignements de santé des domaines de renseignements cliniques suivants :

- Médicament
- Laboratoire
- Imagerie médicale
- Sommaire d'hospitalisation (en cours de déploiement).

Comme prévu au processus d'adoption, une période de consultation de 45 jours a été initiée et au 31 mars 2020, la conclusion de cette consultation n'était toujours pas connue. Il ne reste qu'à espérer que la prochaine année sera porteuse de succès dans ce dossier. Rappelons que depuis 2012, l'Ordre travaille à faire reconnaître l'importance de cette mesure au législateur.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le dernier exercice de planification stratégique 2016-2019 aura permis d'atteindre plus de 80 % des objectifs fixés en lien avec les orientations identifiées. Les changements prévus à la présidence et à la direction générale en 2019 ont fait en sorte que le conseil d'administration décide de repousser d'une année l'exercice de réflexion menant à la nouvelle planification stratégique. Ce délai aura permis à la nouvelle équipe d'être au cœur de cet important exercice et de s'engager dans la mise en place des travaux en lien avec la prochaine planification stratégique.

C'est donc à la fin de l'automne 2019 qu'une équipe composée de la présidence, de la direction générale, de deux membres de l'équipe de direction et de deux administrateurs a été mise en place afin de commencer l'exercice de réflexion qui a débuté à la fin de janvier 2020. Cet exercice de réflexion a permis de bien évaluer nos environnements externe et interne et d'identifier clairement les défis et les enjeux stratégiques et organisationnels auxquels nous devons faire face au cours des prochaines années. Le nouveau plan stratégique 2020-2023 sera dévoilé au cours des prochains mois.

DOSIMÉTRIE

Depuis quelques années déjà, un modèle de fonctionnement au sein des départements de radio-oncologie du Québec, plus spécifiquement dans le secteur de la planification de traitement-dosimétrie, s'est développé, faisant en sorte que les activités réalisées par les technologues en radio-oncologie sont remises en question. Pourtant, les technologues possèdent la formation, les compétences et la légitimité légale nécessaires à la réalisation de leurs activités réservées dans ce secteur.

Ayant reçu plusieurs plaintes de membres en lien avec ce dossier au cours des dernières années, le conseil d'administration de l'Ordre a décidé de commencer des travaux afin de clarifier le rôle du technologue dans le secteur de la dosimétrie. Bien qu'officiellement seulement deux

catégories de professionnels aient des activités réservées dans ce secteur, soient les radio-oncologues et les technologues en radio-oncologie, le physicien médico-clinique occupe une place de plus en plus importante auprès des patients. Cette nouvelle réalité est des plus préoccupantes pour la protection du public. Plusieurs communications écrites ainsi que des rencontres avec des technologues qui possèdent une expertise dans ce secteur ont permis d'obtenir un portrait global des modèles de fonctionnement du secteur de la dosimétrie. Des échanges avec le Collège des médecins du Québec (CMQ) ainsi qu'avec l'Association des radio-oncologues du Québec (AROQ) ont permis de constater qu'il existe actuellement, dans le réseau de la santé, des interprétations différentes quant aux activités réservées aux technologues en radio-oncologie.

Pourtant, la *Loi sur les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale* réserve clairement certaines activités aux technologues en radio-oncologie afin qu'ils exercent dans toutes les étapes du continuum de traitements de radiothérapie. Aussi, afin de reposer ses interventions sur des bases solides, l'Ordre a rédigé un *Guide d'application relatif au champ d'exercice et aux activités réservées pour le domaine de la radio-oncologie*. L'objectif de ce Guide est de définir les activités réservées au champ d'exercice des technologues en radio-oncologie et de permettre de mieux évaluer la portée de celles-ci. Comme à son habitude, l'Ordre privilégie une approche collaborative dans ce dossier et souhaite que ces travaux puissent éclaircir le rôle de chaque groupe et harmoniser la pratique dans ce secteur.

COVID-19

L'année 2019-2020 s'est terminée en pleines perturbations liées à la situation de pandémie mondiale et à la déclaration d'urgence sanitaire au Québec. Toute la société québécoise s'est mobilisée afin de combattre ce nouvel ennemi commun, le nouveau coronavirus. L'OTIMROEPMQ n'a pas

fait exception et je suis fière de mentionner que l'équipe du siège social, grâce à une bonne gestion des ressources, a pu rapidement basculer en mode télétravail et maintenir ses activités.

Comme toutes les autres organisations, plusieurs décisions ont dû être prises rapidement, et ce, toujours dans un climat d'incertitude. Ainsi, l'arrêté ministériel (2020-004 du MSSS) visant à permettre le retour à la pratique des technologues âgés de moins de 70 ans ayant quitté la profession depuis moins de 5 ans a nécessité la mise en place d'un nouveau processus permettant l'application de cet arrêté.

Dès le 19 mars, le CA a dû prendre une première série de décisions en lien avec certaines activités, à savoir : le report du paiement de la cotisation au 31 mai 2020, des élections du conseil d'administration remis à l'automne 2020 et le report d'une année de la mise en application des lignes directrices en mammographie. Finalement, l'impossibilité pour les finissants de nos domaines de compléter leurs stages a compromis la possibilité de tenir l'examen de juin 2020. Afin de s'assurer de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée pour la période estivale, l'Ordre a entrepris rapidement les démarches nécessaires à la modification du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale* permettant la mise en place d'une nouvelle catégorie de candidats appelée *Candidats à l'exercice de la profession*. Ces candidats pourraient exercer les activités réservées, selon certaines conditions, avant l'obtention de leur permis d'exercice. Les travaux sont toujours en cours.

Merci à tous les membres de l'équipe du siège social de l'Ordre, aux membres du conseil d'administration, de même qu'à tous les technologues pour leur travail acharné et leur dévouement au cours de cette période sans précédent.

COLLABORATION AVEC DIVERS ORGANISMES

À titre de nouvelle présidente, j'ai travaillé cette année au maintien de l'ensemble de notre réseau de partenaires afin que l'Ordre continue d'être au cœur des débats liés aux divers domaines d'exercice.

Au Québec, des partenariats essentiels à l'évolution des dossiers ont été consolidés avec l'Office des professions du Québec (OPQ), le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), plusieurs ordres professionnels et associations de médecins spécialistes. De nombreux canaux de collaboration avec différentes instances étroitement liées aux activités professionnelles des membres de l'Ordre ont également été entretenus avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le Programme québécois de cancérologie (anciennement la Direction générale de cancérologie), l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), le Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ), l'Institut national d'excellence en Santé et Services sociaux (INESSS), la Fondation du cancer du sein du Québec, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), la Fédération des cégeps, le ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), Agrément Canada et plusieurs collèges ou cégeps offrant l'un ou l'autre des programmes de formation. Au Canada et au plan international, l'Ordre s'est assuré du maintien d'une grande collaboration grâce à des communications constantes avec de multiples associations, telles que l'Association canadienne des technologues en radiation médicale (ACTRM), l'Alliance des organismes de réglementation des technologues en radiation et en imagerie médicale du Canada (AORTRIMC), Échographie Canada et l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie (AFPPE).



CONCLUSION

Cette année se termine avec les bouleversements et l'incertitude créés par la crise sanitaire qui frappe actuellement le monde entier. Combinée aux grands changements organisationnels en matière de gouvernance au sein de notre Ordre, 2019-2020 nous aura certainement tous sortis de notre zone de confort.

Mais au-delà de ces défis, ce que je retiens surtout, comme présidente du conseil d'administration de l'Ordre, c'est une période d'adaptation et de dépassement humain, d'assouplissement et de collaboration. Cette collaboration, plus que jamais nécessaire à nos succès mutuels, transcendera assurément dans la nouvelle planification stratégique, qui jettera les bases de nos actions à venir pour les prochaines années.

J'en profite d'ailleurs pour souligner que le bilan présenté dans ce rapport annuel n'aurait pu être réalisé sans un important travail d'équipe. Je souhaite remercier les administrateurs siégeant au conseil d'administration, tous pleinement engagés dans la poursuite de la mission de l'Ordre. Je remercie tous les partenaires qui ont participé à faire avancer les projets, à mener plus loin les professions de même qu'à les faire reconnaître. Je ne peux passer sous silence l'engagement des technologues qui participent aux différents comités de l'Ordre. Merci aux employés du siège social pour leur professionnalisme, leur engagement et leur dévouement.

Je ne peux terminer ce premier bilan sans remercier de façon plus particulière Danielle Boué, notre présidente sortante, pour ses 11 années de travail acharné à faire connaître et à faire évoluer nos professions. Elle aura été la pierre angulaire de ma transition à la présidence du conseil d'administration de l'Ordre, et c'est avec honneur que je poursuivrai ses réalisations.

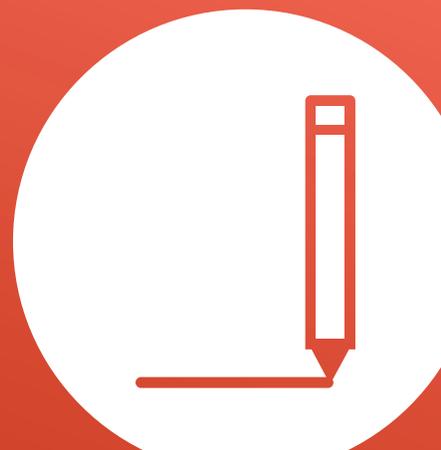
Quant à vous, chers technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale, merci d'avoir exercé votre profession avec la plus grande rigueur et le plus grand professionnalisme. Nous sommes fiers de vous et soyez FIERS d'être technologues.

C'est enthousiaste et confiante que j'entrevois l'avenir. Confiante que tous ensemble, nous continuerons de protéger le public et de faire rayonner nos indispensables professions.

La présidente,



Mélanie Ratelle, t.r.o.



GOVERNANCE

LA PRÉSIDENTE

Caractéristiques de la présidente en poste au 31 mars



MODE DE SON ÉLECTION :
SUFFRAGE DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PLUS DE 35 ANS AU MOMENT
DE SA PLUS RÉCENTE ÉLECTION

35 971 \$*

RÉMUNÉRATION GLOBALE
*En poste depuis novembre 2019



35 HEURES

NOMBRE MOYEN D'HEURES DE
TRAVAIL PAR SEMAINE
EFFECTUÉ POUR L'ORDRE



2019-11-07

DATE DE SA PLUS
RÉCENTE ÉLECTION

N'APPARTIENT PAS À UNE COMMUNAUTÉ
ETHNOCULTURELLE

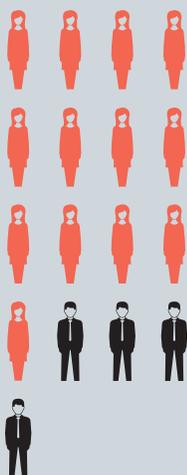
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du conseil d'administration au 31 mars

(en incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)

17

ADMINISTRATEURS
EN POSTE



ÂGE DES ADMINISTRATEURS
AU MOMENT DE LEUR PLUS RÉCENTE
ÉLECTION OU NOMINATION

82 %
PLUS DE 35 ANS



18 %
35 ANS OU MOINS

APPARTENANT À UNE
COMMUNAUTÉ
ETHNOCULTURELLE
1/17

SÉANCES TENUES
PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION AU
COURS DE L'EXERCICE



6 SÉANCES
ORDINAIRES



5 SÉANCES
EXTRAORDINAIRES

ÉLUS OU NOMMÉS PARI
LES MEMBRES DE L'ORDRE

13

NOMMÉS PAR L'OFFICE
DES PROFESSIONS

4

POSTES D'ADMINISTRATEURS
VACANTS

0

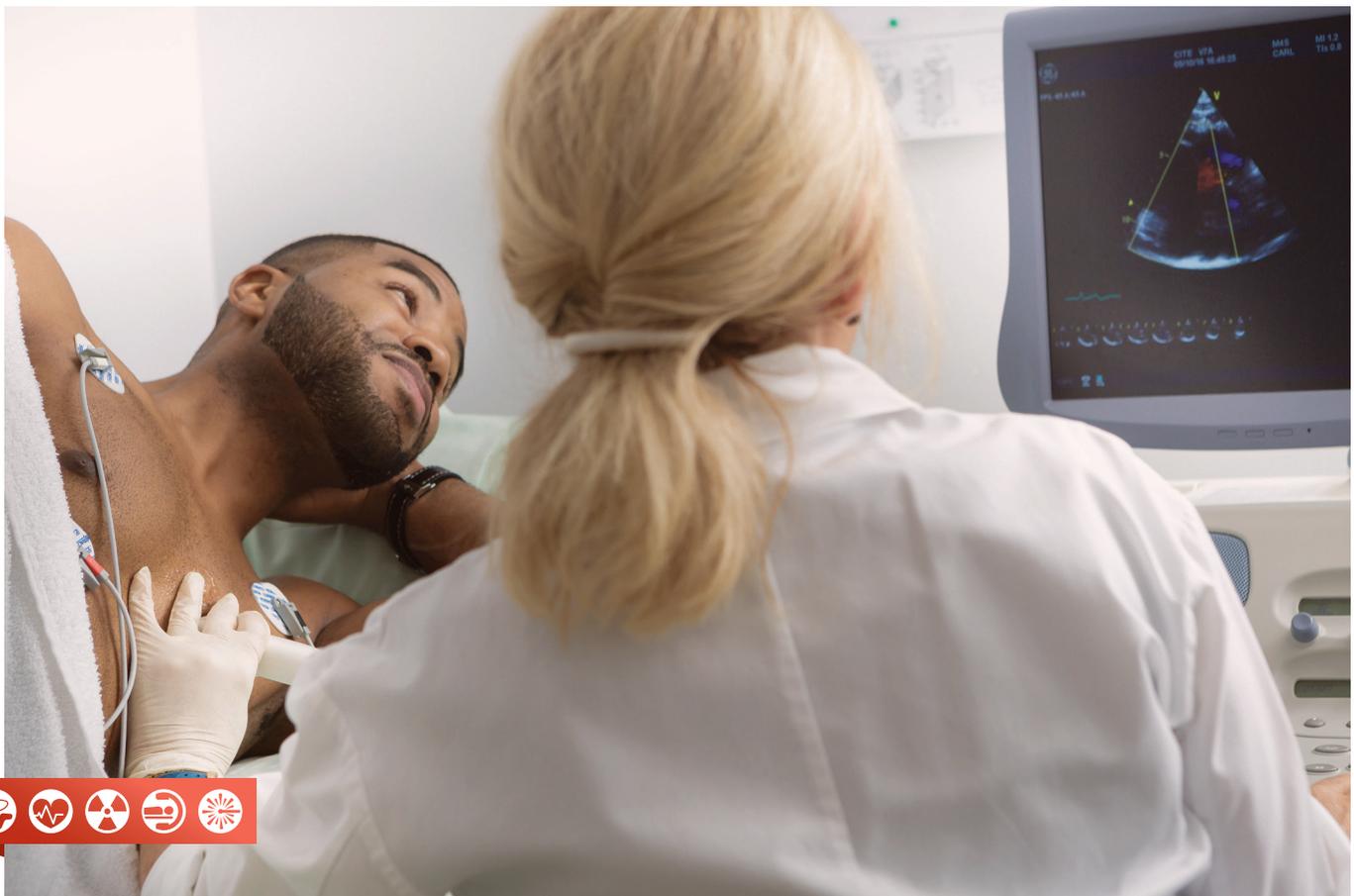
LISTE DES ADMINISTRATEURS

NOM	ENTRÉE EN FONCTION	FIN DE MANDAT	ÉLU(E)	NOMMÉ(E)	DOMAINE D'EXERCICE	RÉGIONS ADMINISTRATIVES	PRÉSENCE	RÉMUNÉRATION GLOBALE	AUTRE RESPONSABILITÉ
AFFANE, SOUAD	2018-09-22	2019-09-20	X		EPM	Tout le Québec	2/2	0 \$	
ASSELIN, JEAN-DENIS	2018-09-22			X			10/12	0 \$	Comité exécutif Gouvernance
BEAUDRY, MÉLANIE	2019-11-07		X		MN	Capitale-Nationale Montréal	4/4	1 781 \$	
BOUDREAU, ANNIE	2018-09-22		X		RD	Outaouais, Abitibi- Témiscamingue	9/12	2 050 \$	
BOUCHARD, NANCY	2017-05-24		X		EPM	Tout le Québec	10/12	0 \$	
BOUÉ, DANIELLE (Présidente sortante)	2017-05-24	2019-11-07	X		RD	Capitale-Nationale, Chaudière- Appalaches	7/8	79 057 \$	
BORDELEAU, JEANNOT	2017-05-24	2019-11-07		X			5/8	0 \$	
DESHAIES, BERNARD	2017-05-24	2019-11-07		X			7/8	0 \$	
FAUCHER, VALÉRIE	2018-09-22		X		RD	Saguenay, Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Nord du Québec	10/12	4 450 \$	Comité exécutif
FORGET, CATHERINE	2018-09-22		X		RO	Tout le Québec	6/12	2 050 \$	Gouvernance
GAGNON, KATY	2018-09-22		X		RD	Capitale-Nationale, Chaudière- Appalaches	10/12	2 700 \$	Ressources humaines
GAUDREAU, JEAN-FRANÇOIS	2017-05-24	2019-11-07	X		RD	Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie	7/8	1 823 \$	
GIGNAC, MÉLANIE	2017-05-24	2019-11-07	X		MN	Tout le Québec	7/8	1 700 \$	
GUÉRIN, DOMINIQUE	2018-09-22		X		RD	Mauricie, Estrie, Centre du Québec	8/12	3 300 \$	Audit
HARVEY, ISABELLE	2019-11-07		X		RD	Toutes les régions administratives à l'exception de la Capitale-Nationale et de Montréal	4/4	1 700 \$	Radioprotection
HERTRICH, SYLVIE	2018-09-22			X			12/12	0 \$	Ressources humaines
HUDON, STEVE	2018-09-22		X		RD	Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-le-Madeleine	12/12	2 450 \$	Ressources humaines
LAJOIE, MARIPIER	2017-05-24		X		RD	Toutes les régions administratives à l'exception de la Capitale-Nationale et de Montréal	12/12	3 350 \$	Audit
LEGAULT, PAULETTE	2019-11-07			X			3/4	0 \$	Audit
MORIN, JEAN-PAUL	2019-11-08			X			3/3	0 \$	
NADEAU, MAXIME	2018-09-22		X		MN	Tout le Québec	12/12	3 694 \$	
PAQUIN, MARIE-JOSÉE	2018-09-22		X		RD	Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie	12/12	2 960 \$	Gouvernance
RATELLE, MÉLANIE (Présidente en poste)	2017-05-24		X		RO	Capitale-Nationale Montréal	12/12	3 650 \$	Gouvernance Ressources humaines Comité exécutif
	2019-11-07	35 971 \$							

LISTE DES PRINCIPALES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉS ET NOMINATIONS

- Nomination de Pierre Berthold, t.i.m., à titre de représentant de l'Ordre au sein de l'équipe d'EQual^{MC} Canada pour la visite d'agrément du Collège Dawson.
- Nomination de Michelle Duquette, t.i.m., (en remplacement de Pierre Berthold, t.i.m.) à titre de représentante de l'Ordre au sein de l'équipe d'EQual^{MC} Canada pour la visite d'agrément du Collège Dawson.
- Nomination de Roxanne Loranger, t.i.m., à titre de membre du sous-comité de rédaction en médecine nucléaire.
- Nomination de Josée Galarneau, t.r.o., à titre de responsable au comité de développement professionnel.
- Nomination de Alison Jolin, t.i.m., à titre de membre du comité congrès en médecine nucléaire.
- Nomination de Vincent Dubé, t.i.m., à titre de membre au comité d'inspection professionnelle en médecine nucléaire.
- Nomination de Richard Dubois, t.i.m., à titre de remplaçant d'un membre au comité d'inspection professionnelle en médecine nucléaire.
- Nomination de Caroline Girard, t.e.p.m., à titre de membre au comité d'inspection professionnelle en électrophysiologie médicale.
- Nomination de Martin Lebeau, t.r.o., à titre de membre de la radio-oncologie au sein du comité de radioprotection.
- Nomination de Nancy Bouchard, t.e.p.m., à titre d'administrateur au conseil d'administration en remplacement de Souad Affane, t.e.p.m., jusqu'en novembre 2020.
- Nomination de Jean-Denis Asselin, à titre d'administrateur nommé au comité de révision des plaintes en remplacement de Bernard Deshaies.
- Nominations de Manon Lessard, t.i.m., Marlène Fréchette, t.i.m. et Giovanna Micelli, t.r.o., à titre de scrutatrices pour les élections 2019.
- Nomination de Vicky Fortin, t.i.m., à titre de représentante de l'Ordre au sein de l'équipe d'EQual^{MC} Canada pour la visite d'agrément du Collège Édouard-Montpetit.
- Nomination de Caroline Bélisle, directrice générale et secrétaire pour siéger au conseil d'administration de l'Alliance nationale des organismes de réglementation.
- Nomination de Nadia Jones, t.i.m., à titre de membre du comité de la revue en médecine nucléaire.
- Nomination de Chantal Rae, t.i.m., à titre de membre du comité développement professionnel en radiodiagnostic.



DÉLÉGATION DE POUVOIRS

- Adoption du changement d'appellation du Groupe des officiers en comité exécutif (CE).
- Autorisation accordée à Danielle Boué, présidente, Caroline Bélisle, directrice générale et secrétaire, Mélanie Ratelle, vice-présidente et Dominique Guérin, trésorière à signer les chèques et les effets bancaires.

COTISATION ET FINANCES

- Autorisation d'un accompagnement de la firme Mazars pour la nouvelle présentation des états financiers telle qu'exigée par l'Office des professions du Québec.
- Autorisation d'une enveloppe budgétaire maximum de 10 000 \$ pour les formations obligatoires prévues au *Code des professions*, pour administrateurs, membres de comités et employés.
- Adoption d'une contribution spéciale du CIQ pour un montant de 9 172 \$.
- Adoption du report du paiement de la cotisation annuelle 2020 des membres de l'Ordre à la date du 31 mai 2020 avec l'obligation de reconduire l'assurance responsabilité en conséquence.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

- Adoption de la recommandation de retenir les services de la firme Brio Conseils pour la réalisation de l'exercice de planification stratégique 2020-2023.

RÈGLEMENTS, LOIS ET MÉMOIRES

- Adoption du *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre*.
- Adoption de la recommandation de ne pas permettre à tous les chiropraticiens et les podiatres de prescrire des examens d'imagerie médicale.
- Adoption de principe du concept des candidats à l'exercice de la profession (CEP) et du projet de *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale* permettant la mise en place de

cette nouvelle catégorie de candidats en vue du processus réglementaire.

- Adoption du mémoire à l'attention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour la révision du programme en électrophysiologie médicale tel que modifié.
- Adoption du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance de permis* de l'Ordre.
- Adoption du mémoire portant sur PL-29, projet de loi omnibus venant modifier le *Code des professions* et d'autres dispositions, notamment dans le secteur buccodentaire et celui des sciences appliquées.
- Adoption du mémoire sur les processus d'enquête des bureaux de syndicats.

AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Refus de la proposition de l'ARQ concernant la modification de la norme professionnelle en échographie.
- Autorisation qu'un technologue non autonome soit supervisé par un technologue autonome en mode synchrone afin qu'il puisse réaliser un examen échographique et libérer le patient à la fin de l'examen.
- Adoption des nouvelles exigences pour les technologues exerçant en mammographie (minimum de 300 mammographies pour l'année 2020, de 375 mammographies pour l'année 2021 et de 480 mammographies pour l'année 2022).
- Refus de la demande telle que présentée du département d'échographie du Collège Ahuntsic visant à procéder à des échographies obstétricales avec de vraies patientes pour des fins de formation sans avoir la démonstration de la valeur ajoutée d'un tel exercice et de l'absence de risques pour le public.
- Adoption de la mise à jour de la norme pratique en mammographie sur la recommandation du CIP.
- Création d'un comité de radioprotection composé d'un membre du CA, de deux membres par domaine d'exercice

(six personnes) et d'un membre du service d'inspection professionnelle (SIP).

- Adoption du report, en raison de la pandémie COVID-19, du processus d'attestation en mammographie au 31 décembre 2021 pour tous les candidates et candidats ayant une attestation en mammographie.

ADMISSION

- Adoption du document de gestion intégrée des risques en lien avec les examens numériques.
- Adoption du plan d'action de la direction de l'admission pour les examens en EPM et en échographie.
- Autorisation de mettre en place des examens cliniques objectifs structurés (ECOS) dans le secteur de l'échographie médicale.
- Adoption du budget pour les examens d'EPM et d'échographie médicale.
- Adoption des révisions proposées à la politique de stages pour le retour à la profession.
- Acceptation des orientations du groupe de travail sur la révision du programme en EPM.
- Adoption de la politique EXA-13 portant à 4 le nombre total (ACTRM + OTIMROEPMQ) de tentatives à l'examen d'admission.
- Appui du conseil d'administration à la recommandation du comité de formation de reconnaître le programme ministériel de technologie de l'échographie médicale comme un programme donnant ouverture au permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine de l'échographie médicale.
- Acceptation du 8 juin 2020 comme date retenue pour la tenue des examens de l'admission.
- Autorisation de la mise en place d'un processus pour les « autorisations spéciales d'état d'urgence sanitaire » conformément aux conditions prévues à l'arrêté ministériel - 2020-004 du MSSS.

AUTRES

- Décision de ne pas renouveler l'entente au sujet des assurances dites sur mesure.
- Décision de ne pas renouveler le programme d'assurance accident s'adressant aux 75 membres de la direction et des comités de l'OTIMROEPMQ.
- Autorisation accordée à Caroline Bélisle de retenir les services de Brio Conseils pour l'accompagnement de l'équipe de direction.
- Autorisation accordée à Danielle Boué de retenir les services de madame Caroline Bélisle au poste de DG et secrétaire de l'Ordre et d'entériner les conditions de rémunération globale faites à Mme Bélisle.
- Autorisation de transférer le montant de 200 000 \$ du fonds affecté au fonds non affecté de l'Ordre, rétroactivement au 31 mars 2019.
- Adoption de l'augmentation des échelles salariales des employés de 2,5 % à compter du 1^{er} juin 2020.
- Autorisation de tenir le congrès de l'Ordre en 2021 à l'hôtel Delta de Trois-Rivières.
- Adoption des états financiers au 31 mars 2019 réalisés par la firme Mazars, société de comptables professionnels agréés.
- Autorisation de déléguer quatre membres du conseil d'administration au 8^e congrès du CIQ en septembre 2019 au Palais des congrès à Montréal.
- Autorisation d'un budget de 6 000 \$ pour la réalisation d'un sondage interordre portant sur l'éthique, la santé et le bien-être au travail chez les professionnels de la santé et d'autoriser la présidente à signer une entente conjointe avec les autres ordres professionnels participants de l'Institut d'éthique appliquée (IDÉA) pour le déploiement d'un sondage.
- Adoption de la grille des comités 2019-2020.
- Adoption de la création d'une direction des communications indépendante de la direction générale.

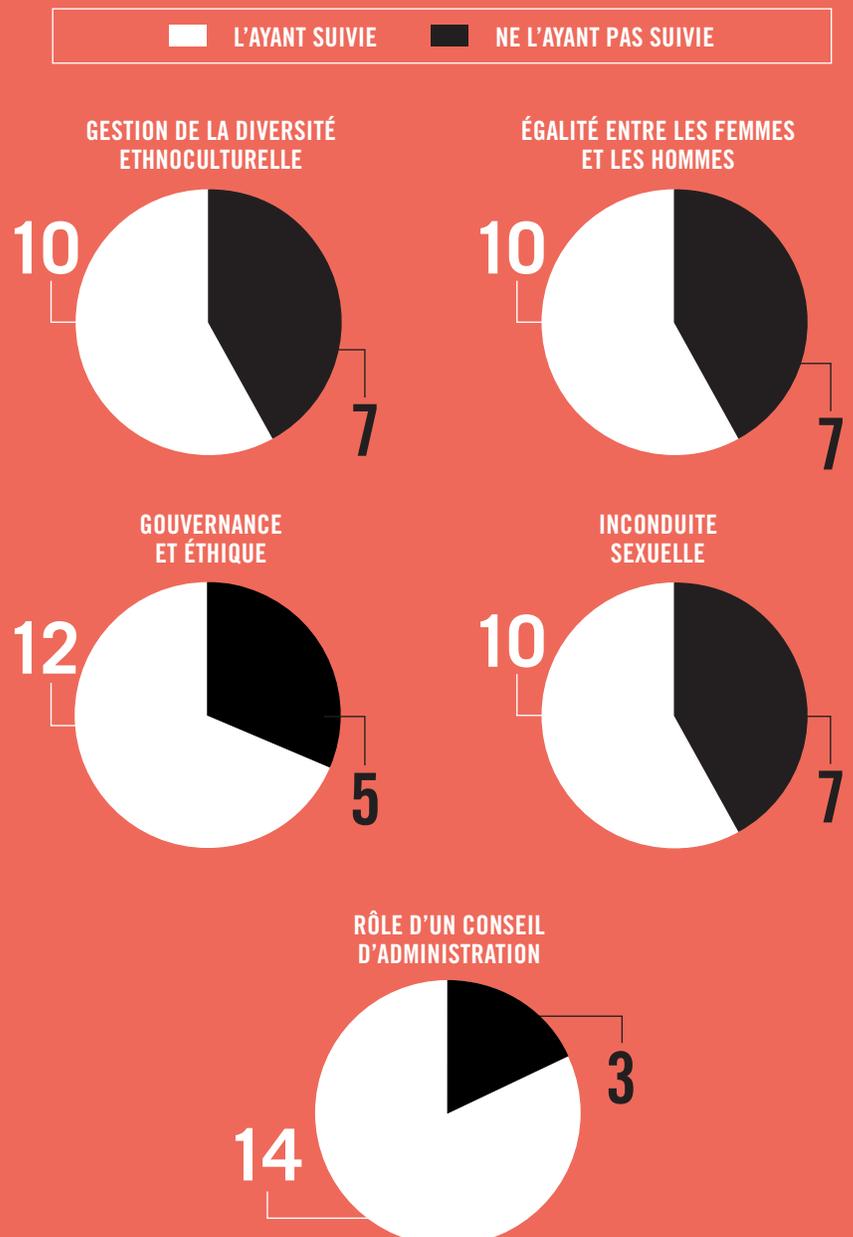
- Adoption du renouvellement du partenariat avec Le Forum Fondation cancer du sein 2020 du Québec pour la somme de 10 000 \$.
- Adoption du report des élections au CA 2020 de l'OTIMROEPMQ à

l'automne 2020, selon le calendrier proposé par l'OPQ.

- Soumission de la candidature de Mme Josée Langevin, t.r.o., pour le mérite du CIQ pour l'année 2019.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA, en poste au 31 mars



POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Liste des politiques de gouvernance en vigueur :

NUMÉRO	TITRE	ENTRÉE EN VIGUEUR	MISE À JOUR	
CAD-01	Système d'évaluation des comités	1995-06-01	2017-09-29	2018-11-30
CAD-03	Cumul de postes	1995-03-18	2013-05-29	2017-12-09
CAD-04	Secrétaire de l'Ordre	1989-06-01	2013-05-29	
CAD-06	Nomination des membres de comités	1988-05-25	2013-05-29	2017-12-09
CAD-07	Avis de convocation et ordre du jour des séances du conseil d'administration	1996-03-23	2013-05-29	2017-12-09
CAD-10	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre	2005-05-25	2013-05-29	
CAD-14	Tenue vestimentaire	2011-05-25		
CAD-15	Conditions de travail pour le poste de présidence de l'Ordre	2015-05-22		2017-12-09
CAD-16	Règles de conduite des affaires du conseil d'administration	2015-05-22	2017-09-29	
CAD-17	Accueil et intégration d'un nouvel administrateur	2017-03-24	2018-11-30	
CAD-18	Adoption de documents par le conseil d'administration	2017-03-24	2017-12-09	
CAD-19	Comité de gouvernance	2017-12-09		
CAD-20	Comité des ressources humaines	2018-11-30		
CAD-21	Évaluation des membres du conseil d'administration	2018-11-30		
CAD-22	Évaluation des séances du conseil d'administration	2018-11-30		
CAD-23	Formation continue des administrateurs du conseil d'administration	2018-11-30		
CAD-24	Comité des officiers	2018-11-30		
CAD-25	Administrateur honoraire	2019-03-15		

ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le nouveau CA a été constitué le 7 novembre 2019.

ÉLECTIONS

- **Présidente :**
RATELLE, MÉLANIE, t.r.o.,
élue par acclamation
- **Vice-présidente :**
FAUCHER, VALÉRIE, t.i.m.,
élue par acclamation
- **Trésorière :**
LAJOIE, MARIPIER, t.i.m.,
élue par acclamation

ÉLUES

- BEAUDRY, MÉLANIE, t.i.m.,
représentante des régions
administratives de la Capitale-
Nationale et Montréal
- HARVEY, ISABELLE, t.i.m.,
représentante de toutes les régions
administratives à l'exception de la
Capitale-Nationale et de Montréal
- RATELLE, MÉLANIE, t.r.o.,
représentante des régions
administratives de la Capitale-
Nationale et Montréal
- LAJOIE, MARIPIER, t.i.m.,
représentante de toutes les régions
administratives à l'exception de la
Capitale-Nationale et de Montréal

NOUVELLEMENT NOMMÉS

- LEGAULT, PAULETTE,
administratrice nommée
- MORIN, JEAN-PAUL,
administrateur nommé

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

Voir le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs (Annexe 1).

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration.



De gauche à droite : Isabelle Harvey, t.i.m. (RD), Annie Boudreau, t.i.m. (RD), Paulette Legault, administratrice nommée, Dominique Guérin, t.i.m. (RD), Maripier Lajoie, t.i.m. (RD), Sylvie Hertrich, administratrice nommée, Mélanie Ratelle, t.r.o., Maxime Nadeau, t.i.m. (MN), Valérie Faucher, t.i.m. (RD), Steve Hudon, t.i.m. (RD), Marie-Josée Paquin, t.i.m. (RD), Katy Gagnon, t.i.m. (RD), Jean-Denis Asselin, administrateur nommé, Catherine Forget, t.r.o., Nancy Bouchard, t.e.p.m., Mélanie Beaudry, t.i.m. (RD). Absent de la photo : Jean-Paul Morin, administrateur nommé.

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres d'autres comités.

FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

L'Ordre a développé une formation en éthique et en déontologie destinée à l'ensemble de ses membres qui sera disponible à l'automne 2020.

COMITÉS FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Mandat

- Élaborer la charte de gouvernance de l'Ordre.
- S'assurer de l'application des meilleures pratiques et des tendances actuelles en matière de saine gouvernance, dans les organismes comparables à l'Ordre.
- Évaluer périodiquement le fonctionnement et les performances des comités de l'Ordre.
- Recommander les dispositions appropriées pour l'amélioration des performances, en fonction des meilleures pratiques de saine gouvernance.

Principales responsabilités

- Veiller à l'efficacité du fonctionnement du CA et des comités de l'Ordre et en rendre compte à ce même CA.
- Effectuer, en collaboration avec la direction générale de l'Ordre, une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance et le développement des meilleures pratiques de gouvernance.
- Déterminer parmi celles-ci, les pratiques les plus appropriées au

contexte de l'Ordre et les soumettre au CA pour adoption.

- Traiter toutes autres questions de gouvernance que le CA lui demande d'examiner et adresser les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

Membres du comité (4)

- Forget, Catherine, t.r.o., présidente du comité (en remplacement de Valérie Faucher, t.i.m., novembre 2019)
- Ratelle, Mélanie, t.r.o., présidente du conseil d'administration (en remplacement de Danielle Boué, t.i.m., novembre 2019)
- Paquin, Marie-Josée, t.i.m., membre du comité (depuis novembre 2019)
- Asselin, Jean-Denis, administrateur nommé, membre du comité (en remplacement de Sylvie Hertrich, novembre 2019)

Nombre de réunions

- 2 réunions régulières
- 2 rencontres de travail

Résumé des activités réalisées

- Révision du plan de travail 2019-2020 du comité de gouvernance.
- Révision du cycle de gestion du comité de gouvernance.
- Participation aux échanges et enjeux liés aux élections 2020 quant à la diminution du nombre d'administrateurs et à la perte d'expertise potentielle.
- Élaboration du processus d'évaluation de la présidence et de la direction générale en collaboration avec le comité des ressources humaines.
- Création des politiques d'évaluation de la présidence et de la direction générale.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Mandat

Aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, du contrôle et de la gestion des risques et des activités d'audit externe.

Principales responsabilités

- Surveillance de l'information financière
 - Réviser et recommander les orientations budgétaires au CA.
 - Examiner la situation financière au cours de l'exercice.
 - Évaluer les politiques de placement.
 - S'assurer de la qualité et de l'intégrité des états financiers annuels.
 - Recommander au CA l'approbation des états financiers annuels audités.
- Surveillance du contrôle et de la gestion des risques
 - Recommander au CA le plan à long terme de la gestion des risques.
 - Proposer au CA les ressources requises pour la réalisation du mandat de gestion des risques.
- Surveillance des activités d'audit externe
 - Rencontrer les auditeurs indépendants afin de revoir le plan d'audit annuel ainsi que les résultats de l'audit.
 - Informer les auditeurs indépendants des intérêts et des préoccupations du CA à l'égard de l'audit des comptes et affaires de l'Ordre.
 - Recevoir chaque année un rapport des auditeurs indépendants confirmant leur indépendance ainsi que tous les mandats exécutés pour l'Ordre.
 - Analyser les principales conclusions ou recommandations des auditeurs indépendants.
 - Passer en revue le rapport des auditeurs indépendants.
 - Rencontrer, à huis clos, les auditeurs indépendants afin de s'assurer que la direction n'a imposé aucune restriction et de traiter de toute question qui de l'avis de l'auditeur doit être discutée en privé.
 - Faire des recommandations au CA quant à la nomination des auditeurs indépendants ou le renouvellement de leur mandat annuel.

Membres du comité (3)

- Lajoie, Maripier, t.i.m., présidente du comité (depuis novembre 2019)
- Guérin, Dominique, t.i.m., membre du comité
- Legault, Paulette, administratrice nommée, membre du comité (en remplacement de Bernard Deshaies, novembre 2019)

Nombre de réunions

- 3 réunions régulières

Résumé des activités réalisées

- Vérification des dépenses de l'Ordre.
- Révision du travail effectué par le comité sur la rémunération des administrateurs.
- Révision de la politique FIN-01.
- Présentation des états financiers par un auditeur indépendant.
- Présentation du portefeuille de placement par un conseiller financier.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Mandat

- Assister le conseil d'administration en ce qui a trait à la mise en place de politiques et de normes, afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.
- S'assurer de l'existence de politiques de gestion des ressources humaines adaptées aux besoins de l'organisation, notamment sur les conditions de travail, le recrutement, la rétention, la rémunération, la formation et l'évaluation.
- Veiller à l'application de la politique de rémunération des employés et recommander annuellement au

conseil d'administration les augmentations salariales des employés.

- Procéder à l'évaluation annuelle de la présidence et de la direction générale, et en faire rapport au conseil d'administration.
- Recommander au conseil d'administration la rémunération du président, du directeur général, de même que le montant des allocations de présence consenties aux administrateurs.

Principales responsabilités

- Élaborer le profil type recherché d'un administrateur pour l'Ordre.
- Élaborer le profil type recherché pour la présidence de l'Ordre.
- Élaborer le profil type de la direction générale pour l'Ordre.

Membres du comité (5)

- Hudon, Steve, t.i.m., président
- Hertrich, Sylvie, administratrice nommée, membre du comité (en remplacement de Jean-Denis Asselin, novembre 2019)
- Gagnon, Katy, t.i.m., membre du comité
- Ratelle, Mélanie, t.r.o., présidente de l'Ordre, membre du comité (en remplacement de Danielle Boué, t.i.m., novembre 2019)
- Bélisle, Caroline, directrice générale et secrétaire de l'Ordre, membre du comité (en remplacement d'Alain Crompt, t.i.m., juin 2019)

Nombre de réunions

- 2 réunions régulières
- 2 rencontres de groupe de travail

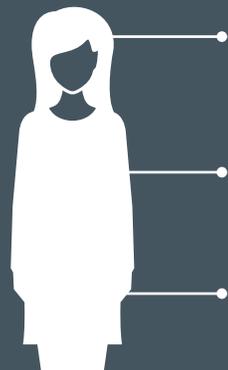
Résumé des activités réalisées

- Suivi de la situation des ressources humaines au siège social.
- Conditions de travail pour la période de référence 2020-2021.
- Intégration au poste de la direction générale.
- Élaboration du processus d'évaluation de la direction générale.
- Révision des politiques RH.

DIRECTION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT

Au 31 mars*, le poste de la direction générale et la fonction de secrétaire de l'Ordre sont assumés par la même personne de sexe féminin.

*En poste depuis le 1^{er} juin 2019.



126 038 \$
SALAIRE

+

16 090 \$
AVANTAGES SOCIAUX

=

142 128 \$
RÉNUMÉRATION
GLOBALE



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

*Date de l'assemblée
générale annuelle tenue au
cours de l'exercice*

2019-11-08

RESSOURCES HUMAINES

Liste des employés de l'Ordre et leur fonction – en date du 31 mars

DIRECTION GÉNÉRALE		
NOM	PRÉNOM	TITRE
Bélisle	Caroline	Directrice générale et secrétaire
Morel	Yves	Syndic
Côté	France	Adjointe administrative principale
Ricard	Suzanne	Responsable de la comptabilité
Bienvenu	Maryse	Directrice des communications
Michel	Stéphanie	Réceptionniste

DIRECTION DE L'AMÉLIORATION DE L'EXERCICE		
NOM	PRÉNOM	TITRE
Morin	Julie	Directrice de l'amélioration de l'exercice
Roy	Francine	Coordonnatrice de l'inspection professionnelle
Chevrier	Josée	Inspectrice
Lecours	Sophie	Inspectrice
Turmel	Cécile	Chargée de projet à l'amélioration de l'exercice
Charbonneau	Audrey	Adjointe administrative au développement professionnel et aux événements
Iniquez	Ivette	Adjointe administrative à l'inspection professionnelle
Anderson	Noëlla	Adjointe administrative de l'amélioration de l'exercice
Audifax	Ingrid	Responsable projet mammographie

DIRECTION DES AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET JURIDIQUES		
NOM	PRÉNOM	TITRE
Poste vacant	Poste vacant	Directeur/trice des affaires professionnelles et juridiques
Morin	Caroline	Adjointe administrative des affaires professionnelles et juridiques

DIRECTION DE L'ADMISSION		
NOM	PRÉNOM	TITRE
Brochu	Sonia	Directrice de l'admission
Knauf	Alice	Adjointe administrative à l'admission
Pomerleau	Sarah	Adjointe administrative aux examens

COMITÉ DE LA FORMATION

COMITÉ DE LA FORMATION

Mandat

Ce comité consultatif a comme mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des technologues.

Membres du comité (5)

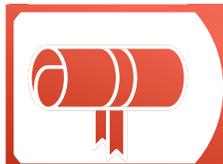
- Duffy, Charles, Fédération des cégeps, Directeur des études, Collège Ahuntsic
- Meadows, Jocelynn, Fédération des cégeps, Directrice des études, Cégep de Rimouski
- Labbé, Jean, t.i.m. (RD), M. Sc., Responsable du comité de la Formation
- Deraspe, Sonya, t.r.o., Chef de service, CHU de Québec

- Paquin, Rose-Marie, t.e.p.m., Centre Hospitalier Régional de Trois-Rivières, CHRTR
- Beaudry, Tommy, t.i.m. (MN), Hôpital de Sacré-Cœur de Montréal

Réunions

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice.

EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES



16

Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou aux certificats de spécialistes

Programmes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, examen de la qualité de la formation* offerte par les établissements d'enseignement :

	NOMBRE
Programmes dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	1
Programmes dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	1
Programmes dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	0
Avis positifs	0
Avis recommandant des modifications	0
Programmes dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0

*La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences à acquérir pour l'exercice d'une profession.

CONCLUSION DES CONSTATATIONS ET DES AVIS

- Le comité de formation a recommandé au conseil d'administration de l'OTIMROEPMQ de reconnaître le programme ministériel de technologie de l'échographie médicale comme un programme donnant ouverture au permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine de l'échographie médicale.
- Le comité de formation a recommandé au conseil d'administration de l'OTIMROEPMQ de poursuivre les démarches pour mettre en place le projet de règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale encadrant les candidats à l'exercice de la profession ayant obtenu leur DEC pour chacun des domaines.
- Le comité de la formation a recommandé au conseil d'administration de l'OTIMROEPMQ de reporter l'examen d'admission à l'automne 2020.



RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

COMITÉ DE L'ADMISSION

Mandat

Étudier les dossiers des candidats en provenance des pays étrangers, afin de déterminer si une équivalence de diplôme ou de formation doit être acceptée.

Membres (10)

- Charland, Bibiane, t.i.m. (MN, Collège Ahuntsic), responsable
- Benoît, Sylvie, t.i.m. (MN, CH H-Mercier), membre
- Blais, Carine, t.e.p.m. (Collège Ahuntsic), membre
- Glazer, Annie, t.e.p.m. (Collège Ahuntsic), membre
- Hoskin, Mary Ann, t.i.m. (RD, Collège Dawson), membre
- Joly, Lise, t.r.o. (Collège Ahuntsic), membre
- Milot, Annie, t.i.m. (RD/échographie, CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec), membre
- Piché, Émilie, t.r.o. (CIUSSS de Laval), membre

- Lizotte, Manon, t.i.m. (RD/échographie, CIUSSS de Chaudière-Appalaches), membre
- Chaîné, Marie-Émilie, t.i.m. (RD, Collège Laflèche), membre

Réunions

Le comité se réunit quatre fois par année.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION

Une subvention a été accordée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI) pour mettre sur pied un processus d'entrevues orales structurées (EOS) pour les candidats formés hors du Canada. Une firme externe a été engagée pour ces travaux. Le projet est actuellement en cours et devrait se terminer en 2021.



RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences. Les données suivantes concernent l'Ordre uniquement.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1) :

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demands pendants au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	2
Demands reçues au cours de l'exercice	0	14	18
Demands ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendants)	0	8	0
Demands ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendants)	0	6	19
Demands refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendants)	0	0	1
Demands pendants au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

*Mais au Canada

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle :

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	16
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	16

*Mais au Canada

FORMATIONS DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars :

ACTIVITÉ DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	N/A	N/A
Égalité entre les femmes et les hommes	3	7
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	8

RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Deux demandes de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence étaient pendantes au 31 mars 2020.



ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (a. 93, par. d) :

	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance de l'Ordre (a. 86.1)	0	0 \$	0 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle contractée par l'Ordre (régime collectif)	6741	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	0	0 \$	0 \$
Autre couverture	0	0 \$	0 \$
Cautionnement ou autre garantie	0	0 \$	0 \$
Dispenses (exemptions)	0		

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ

L'Ordre a un règlement imposant à ses membres autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Répartition des membres exerçant en société inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie :

	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance de l'Ordre (a. 86.1)	0	0 \$	0 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif) ¹	3	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre couvrant la société	3	3 500 000 \$ ²	3 500 000 \$ ³
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	0	0 \$	0 \$

1. Plus précisément, il s'agit d'une police d'assurance responsabilité professionnelle excédentaire à celle souscrite par l'Ordre.

2. Considérant que les montants prévus aux garanties peuvent varier d'une assurance à l'autre, les montants indiqués sont une moyenne.

3. Considérant que les montants des garanties peuvent varier d'une garantie à l'autre, les montants indiqués sont une moyenne.

MOTIFS DE RÉCLAMATIONS OU DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE

*Motifs de réclamations
ou de sinistres formulés
au cours de l'exercice :*

DATE DE RAPPORT DE L'ÉVÉNEMENT	RÉSUMÉ DE L'ÉVÉNEMENT	DATE DE FERMETURE DU DOSSIER
12-08-2019	Ne pas avoir sécurisé un équipement qui est tombé sur le patient	03-10-2019
22-06-2016	Ne pas avoir vu la grossesse ectopique d'un patient	18-12-2019
10-11-2017	Omission de remettre le casque au patient causant un acouphène	10-04-2019

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

Aucun membre de l'Ordre n'a fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations.



INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.



NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Rien n'a été réalisé au cours de l'exercice sur la loi constitutive de l'Ordre ou sur sa réglementation.

NORMES, GUIDES OU STANDARDS DE PRATIQUE DE L'ORDRE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Travaux réalisés, au cours de l'exercice, sur les normes, guides ou standards de pratique ou les lignes directrices relatives à l'exercice de la profession :

NORMES DE PRATIQUE	TRAVAUX EFFECTUÉS
Lignes directrices en mammographie	<ul style="list-style-type: none">• Élaboration• Publication sur le site web de l'Ordre• Envoi aux membres via l'infolettre de l'Ordre et par communiqué ciblé aux membres de ce secteur
Normes de pratique spécifiques - Médicaments et substances	<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour• Publication sur le site web de l'Ordre• Envoi aux membres via l'infolettre de l'Ordre

AVIS OU ÉNONCÉS DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Avis ou énoncés de position, émis au cours de l'exercice, à l'attention des membres à l'égard l'exercice de la profession :

AVIS OU ÉNONCÉS	TRAVAUX RÉALISÉS
Avis de radioprotection (2) : <ul style="list-style-type: none">• Nécessité de faire uriner le patient avant une irradiation de la région pelvienne (octobre 2019)• Radioexposition d'une femme enceinte (mars 2020)	<ul style="list-style-type: none">• Adoption par le conseil d'administration de l'Ordre• Publication sur le site web de l'Ordre• Envoi aux membres et partenaires via l'infolettre de l'Ordre

INSPECTION PROFESSIONNELLE

COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres du comité (16)

- Boisselle, Brigitte, t.r.o., présidente
- Drouin, Marie-Claude, t.i.m. (RD), secrétaire
- Aubé, Julie, t.i.m. (RD), membre
- Beaudry, Mélanie, t.i.m. (MN), membre (jusqu'en novembre 2019)
- Beaulieu, Dominic, t.i.m. (RD), membre
- Bélanger, Marie-Claude, t.r.o., membre
- Bouvier, Andrey, t.i.m. (RD), membre
- Côté, Marie-Eve, t.e.p.m., membre
- Chouinard, Mélanie, t.r.o., membre
- Dubé, Vincent t.i.m. (MN), membre (à partir de novembre 2019)
- Dubois, Richard, t.i.m. (MN), membre (à partir de novembre 2019)
- Dumont Julie, t.e.p.m, membre
- Dupuis, Mélanie, t.e.p.m., membre (jusqu'en octobre 2019)
- Girard, Caroline, t.e.p.m., membre (à partir de novembre 2019)
- Marceau, Fabienne, t.i.m. (RD), membre
- Morin, Chantal, t.i.m. (MN), membre (jusqu'en novembre 2019)
- Onedamdy, Tanja, t.i.m. (RD), membre
- Robert, Josée, t.i.m. (MN), membre
- Seyer Gabriel, t.i.m. (RD), membre

Nombre de réunions

- 9 réunions au siège social de l'Ordre
- 2 conférences téléphoniques

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Programme de surveillance professionnelle débutant le 1^{er} janvier 2020 (inspection individuelle /par membre)

Nombre de membres à inspecter :

- 1331 membres

Sélection des membres reposant sur les facteurs de risque ou autres moyens suivants :

- Membre depuis moins de 2 ans
- Membre retournant sur le marché du travail après plus de 5 ans d'arrêt
- Membre admis sur équivalence de formation
- Membre ayant fait l'objet d'un signalement du syndic, du public, d'un employeur ou d'un pair relativement à sa compétence.

LISTE DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS FAITES AUX TECHNOLOGUES PAR LE COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Formation, orientation et actualisation

Analyse portfolio 2019. Le comité vous invite à consulter les notes inscrites à votre portfolio en ligne. De plus, il est suggéré d'inscrire vos activités de formation au fur et à mesure que vous les réalisez et de téléverser les pièces justificatives.

ORDONNANCE

Renseignements cliniques

Le comité vous rappelle l'importance de prendre connaissance des renseignements cliniques avant de réaliser un examen ou un traitement puisqu'ils peuvent, dans certains cas, entraîner des modifications dans le choix des protocoles d'examen à sélectionner ainsi que pour le traitement.

SYSTÈMES DE TRAITEMENT D'ARCHIVAGE ET DE TRANSMISSION DES DONNÉES ET DES IMAGES

Intégrité et confidentialité des données

Accès aux personnes autorisées

Assurez-vous qu'un verrouillage automatique de la session soit configuré afin d'éviter que des personnes non autorisées puissent avoir accès aux systèmes.

DROITS ET SÉCURITÉ

Disponibilité du matériel d'urgence

Dans les salles où il se fait des examens nécessitant l'administration de médicaments et de substances de contraste, assurez-vous de la disponibilité du matériel d'urgence suivant :

- Système d'oxygène ;
- Système de suction ;
- Sphygmomanomètre et stéthoscope ;
- Trousse ou cabaret d'urgence.

MÉDICAMENTS ET SUBSTANCES

Manipulation des médicaments et des substances

Respecter la monographie des substances et médicaments utilisés en ce qui concerne la durée limite d'utilisation (DLU).

Référence : Normes de pratique spécifiques Médicaments et substances, p. 11

SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT DES DONNÉES ET DES IMAGES

Notes et commentaires

Inscrire au dossier patient des remarques pertinentes à l'examen réalisé, particulièrement lorsque l'état de celui-ci ou tout autre motif a pu compromettre la qualité de l'examen (p. ex. bris d'équipements, patient ne suit pas les consignes). Ces remarques doivent être rédigées sans porter de jugement de valeur à l'égard du patient.

SECTION AMÉLIORATION ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Programme de contrôle de la qualité

Évaluation de la qualité des examens

Le comité vous rappelle que les images doivent respecter tous les critères de qualité avant de mettre fin à l'examen en cours. Il s'agit entre autres :

- De l'identification de l'image ;
- De la densité, du contraste et de la définition de l'image ;
- Du positionnement ;
- De l'absence d'artéfacts.

INSPECTIONS SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.



INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

Inspections individuelles (a. 112, al. 1) :

	NOMBRE
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	40
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	1631
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	1434
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	27
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1382
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	21
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	6
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	149

INSPECTIONS DE SUIVI

	NOMBRE
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2) :

	NOMBRE
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0



MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Rapport d'inspection professionnelle :

	NOMBRE
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	0

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au conseil d'administration ou au comité exécutif (a. 113) :

OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

*Le technologue visé par cette recommandation a décidé de quitter la profession.

INFORMATIONS TRANSMISES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'exercice :

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	2
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	2

INSPECTIONS EN ÉTABLISSEMENTS POUR LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS

	NOMBRE
Inspections de milieu pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites de milieu réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	0
Visites de milieu réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites de milieu réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Membres différents concernés par un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite d'un formulaire ou d'un questionnaire ou à la suite d'une visite de milieu	0
Inspections de milieu pendantes au 31 mars de l'exercice	0

FORMATION CONTINUE

APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice :

	NOMBRE
Demandes reçues	
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	258
Demandes refusées	
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	2

Membres concernés par des sanctions imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au Règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre (a. 94, par. o) :

	NOMBRE
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	7
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	2



AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

FORMATIONS	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS MEMBRE	INSCRIPTIONS NON-MEMBRE
FORMATIONS OBLIGATOIRES		407	0
FORMATIONS THÉORIQUES			
Doppler carotidien ou transcrânien	30h	12	0
Introduction d'un ballonnet œsophagien en PSG	3h	2	0
Vérification d'un cardiostimulateur ou d'un cardio-défibrillateur	35h	18	0
Programmation d'un cardiostimulateur ou d'un cardio-défibrillateur	15h	22	0
Ajustement des masques pour le BPAP ou le CPAP en PSG	70h	6	0
Lavement baryté double contraste (LBDC) - pratique autonome	15h	3	0
Échographie cardiaque (12 modules / 4 cours)	40h – 45h	132	0
Techniques d'injection, signes vitaux et aseptie	17h	41	0
Insertion d'un cathéter veineux central par approche périphérique (CVCAP) - pratique autonome	65h	19	0
FORMATIONS PRATIQUES			
Doppler carotidien ou transcrânien	50h	2	0
Vérification ET Programmation cardiostimulateur ou cardio défibrillateurs	30h	17	0
Ajustement des masques pour le BPAP ou le CPAP en PSG	70h	2	0
Lavement baryté double contraste (LBDC) - pratique autonome	35h	3	0
Échographie cardiaque ou vasculaire	175h	9	0
Introduction d'un ballonnet œsophagien en PSG	50h	0	0
Administration de substances de contraste	2h	1	0
Rehaussement des compétences en positionnement mammographique	70h	118	0



FORMATIONS	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS MEMBRE	INSCRIPTIONS NON-MEMBRE
FORMATIONS FACULTATIVES		9 248	67
COURS EN LIGNE		9 235	67
Conférences (158 conférences)	30 min - 2 h 30	5 707	24
Mammographie (4 cours)	6 h - 15 h	218	0
Résonance magnétique (IRM)	5 h - 60 h	130	2
Tomodensitométrie (4 cours)	30 min - 10 h	277	5
Lavement baryté double contraste (2 quiz)	5 h	42	1
Lavement baryté double contraste - Renouvellement	-	27	0
Échographie (3 cours)	5 h - 20 h	123	0
L'imagerie numérique en radiodiagnostic CR/DR	10 h	23	1
Quiz magazine <i>ÉchoX</i> (3 quiz)	30 min - 1 h	546	3
Quiz en radioprotection (2)	45 min. - 1 h 30	1 851	25
Principes physiques et appareillage de base en ultrasonographie	20 h	33	2
Initiation à l'échographie obstétricale	30 h	23	0
Échographie abdominale, pelvienne et de surface	45 h	32	1
Dosimétrie (6 cours)	25 h - 30 h	41	0
La sédation-analgésie	6 h	56	0
L'utilisation sécuritaire des substances de contraste iodées par les technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie	2 h	26	2
Les principales incidences radiographiques du système osseux (techniques et critères de réussite)	45 h	60	0
Ostéodensitométrie	45 h	20	1
COURS EN SALLE		13	0
Atelier Technique et difficultés en mammographie	7 h	0	0
Atelier Contrôle de qualité en mammographie numérique	7 h	4	0
Évaluation de pratique autonome	4 h - 10 h	9	0
SOUS-TOTAL		9 668	67
GRAND TOTAL		9 735	
CONGRÈS 2019		483	6
Nombre d'inscriptions global (2 jours, vendredi ou samedi)		427	3
RDV des gestionnaires*		56	3
JOURNÉE FORMATION ANNUELLE (JFA) 2019		226	0
Nombre d'inscriptions sur place		65	0
Nombres d'inscriptions en webdiffusion		161	0

*non comptabilisé dans le nombre d'inscriptions global

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Mandat

- Déterminer la structure, le thème et le programme (conférences et activités) du congrès, des symposiums ou toute autre activité de développement professionnel.
- Rechercher de nouvelles activités de formation dans les quatre domaines d'exercice.
- Recommander au conseil d'administration les activités admissibles dans le cadre du DPP.
- Évaluer les cas de dispense de formation en cas d'exception.
- Faire des recommandations au conseil d'administration concernant les modifications à apporter au Règlement sur la formation continue obligatoire.
- Analyser les demandes de reconnaissance de nouveaux types d'activités de formation.

Membres du comité (8)

- Jetté, Micheline, t.i.m. (MN), responsable – Remplacée par Galarneau, Josée, t.r.o.
- Fréchette, Stéphane, t.i.m. (RD), membre – Remplacé par Rae, Chantale, t.i.m.
- Roy, Lise, t.r.o., membre – Remplacée par Côté, Brigitte, t.r.o.
- Boisselle, Brigitte, t.r.o., membre représentant le CIP
- Chagnon, Marie-Pier, t.r.o., membre représentant le comité du congrès – Remplacée par Carbonneau, Jade, t.i.m.
- Girard, Caroline, t.e.p.m., membre
- Bastien, Michèle, t.i.m., membre
- Breton, René, t.r.o., membre représentant le comité de la revue

Réunion

- Le comité de développement professionnel a tenu une réunion.

Résumé des activités réalisées

- Adoption des orientations et thème du congrès 2020.
- Décision d'offrir de courtes formations aux membres pour tous les domaines d'exercice sous forme de webinaires pour l'année 2020-2021.

- Révision des conférences en ligne datant de 2014 disponibles sur le portail de formation de l'Ordre.

COMITÉ DU CONGRÈS

Mandat

Le comité du congrès a comme principal mandat d'organiser annuellement le congrès de l'Ordre. Pour ce faire, il doit notamment :

- Réaliser le congrès de l'Ordre, selon les orientations et décisions du comité de développement professionnel.
- Identifier des conférenciers potentiels et valider le contenu de leur conférence.
- Vérifier les résumés de conférences (*abstract*).
- Identifier les activités du congrès.
- Soumettre le programme du congrès au comité de développement professionnel.
- Assurer des tâches logistiques et organisationnelles lors du congrès.

Membres du comité (6)

- Chagnon, Marie-Pier, t.r.o., responsable, remplacée par Carbonneau Jade, t.i.m. (MN)
- Bouchard, Bianca, t.i.m., membre
- Houngnandan, Ansème-Arthur, t.i.m. (RD), membre remplacé par Abel Kétant, Shadrak, t.i.m.
- Philippe Sirois, t.r.o., membre
- Nanev, Nanyo, t.e.p.m., membre
- Jolin, Alyson, t.i.m. (MN), membre

Réunions

Le comité du congrès a tenu deux réunions.

Résumé des activités réalisées

- Réalisation du congrès 2019 à Saint-Sauveur.
- Analyse des évaluations remplies par les participants et prise en considération des commentaires à la suite de l'évènement.
- Identification des activités sociales et planification des divers évènements pour la durée du congrès.
- Identification du contenu scientifique du programme du congrès 2020.

COMITÉ DE LA JOURNÉE DE LA FORMATION ANNUELLE (JFA)

Mandat

- Réaliser la journée de formation annuelle de l'Ordre selon les orientations et décisions du comité de développement professionnel.
- Identifier des conférenciers potentiels et valider le contenu de leur conférence.
- Vérifier les résumés de conférences.
- Soumettre le programme de la journée au comité de développement professionnel.

Membres du comité (4)

- Galarneau, Josée, t.r.o., responsable
- Arsenault, Geneviève, t.i.m. (RD), membre
- St-Hilaire, Julie, t.i.m. (MN), membre
- Stéphanie Bertrand, t.e.p.m., membre

Réunions

Le comité a tenu trois réunions.

Résumé des activités réalisées

- Identification des conférenciers et du programme scientifique de la JFA.
- Vérification du matériel des conférenciers préalablement à leur présentation.
- Réalisation de la JFA le 25 mai 2019 au CHUM.
- Analyse des évaluations remplies par les participants et prise en considération des commentaires à la suite de l'évènement.
- Discussions concernant le changement de formule pour la prochaine année.



ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

SYNDIC

COMPOSITION DU SYNDIC

Syndic

- Morel, Yves, t.i.m. (RD)

Syndics adjoints

- Moore, Estelle, t.i.m. (RD)
- Toupin, Marielle, t.i.m. (RD)
- Audet, Karine, t.r.o.
- Côté, Brigitte, t.r.o.
- McNicoll, Cathy, t.e.p.m.
- Courville, Manon, t.i.m. (MN)
- Hamelin, France, t.i.m. (MN)

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SYNDIC

Nombre de dossiers ouverts au 1^{er} avril 2019

À la fin de l'exercice 2018-2019, douze dossiers étaient toujours ouverts et en enquête sous différents statuts.

Nombre de dossiers ouverts et le nombre de membres visés

Au cours de l'exercice 2019-2020, dix-neuf nouveaux dossiers impliquant vingt et un membres ont été ouverts par le syndic.

Nombre de décisions de porter plainte

Deux de ces dossiers ont justifié le dépôt d'une plainte suite aux enquêtes menées par le syndic.

Nombre de décisions de ne pas porter plainte

La décision fut prise de ne pas porter plainte dans seize dossiers.

Nombre de dossiers réglés par conciliation

Aucun dossier n'a été réglé par voie de conciliation.

Nombre de dossiers demeurant ouverts au 31 mars 2020

Quinze dossiers demeureraient ouverts au 31 mars 2020.

Autres informations pertinentes

- Neuf dossiers ont été fermés après que le syndic eut adressé un avertissement et/ou une mise en garde aux membres visés.
- Au cours de l'exercice 2019-2020, le bureau du syndic a aussi répondu à cinquante-neuf demandes officielles d'information en provenance du public et/ou des membres et a reçu 25 signalements.
- Au cours de l'exercice, le syndic a également eu recours au service d'un syndic adjoint à 6 occasions dans le cadre de 4 dossiers d'enquête menés par le syndic.

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête n'a été adressée au conseil de discipline par le bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'Ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession.

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains des syndics *ad hoc* et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains des syndics *ad hoc* et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice. Ainsi, aucune décision n'a été rendue par un syndic *ad hoc* au cours de l'exercice sur des enquêtes fermées, et ce, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média) :

	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	59
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	25

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (a. 122) :

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	12
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	19
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	14
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	5
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur, Bureau du coroner, RAMQ; CSST; etc.)	4
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	11
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	21
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	16
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	9
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	15

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement :

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	2
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	13
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accordé une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	5
Enquêtes autrement fermées (au total)	9
Demandes d'enquêtes non fondées, frivoles ou quérulentes	3
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	3
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	3

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories de nature d'infractions :

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au Code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète)	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (a. 122, al. 2)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.



REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête n'a été adressée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic *ad hoc* à la suite d'une plainte déposée au cours de l'exercice à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles (a. 130).

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

Plaintes du bureau du syndic et des syndics ad hoc au conseil de discipline :

	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes portées par le bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	2
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	2
Plaintes du bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	2
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	3
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	2

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

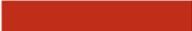
Informations transmises au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (a. 122.1) :

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	2

FORMATION DES MEMBRES BUREAU DU SYNDIC RELATIVE À LEUR FONCTION

Activité de formation suivie par les membres du bureau du syndic au 31 mars :

ACTIVITÉ DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	6



CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC

COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Mandat

Le comité de révision est sollicité lorsque le demandeur n'est pas satisfait de la décision prise par le syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline. Le demandeur dispose d'un délai de 30 jours, à partir de la date à laquelle il reçoit la décision du syndic, pour agir. Le comité peut rendre les avis suivants :

- Confirmer la décision du syndic et conclure de ne pas porter plainte.
- Suggérer au syndic de compléter son enquête.
- Conclure que le syndic doit porter plainte devant le conseil de discipline.

De plus, il peut suggérer au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Membres du comité

Les membres sont nommés pour trois ans.

- Thibault, Nathalie, t.i.m. (RD), responsable
- Bolduc, Louise, t.i.m. (MN), membre
- Bouchard, Diane, t.e.p.m., membre
- Deshaies, Bernard, administrateur nommé, (fin du mandat novembre 2019)
- Asselin, Jean-Denis, administrateur nommé (début du mandat novembre 2019)
- Dufour, Linda, t.i.m. (MN), membre
- Gagnon, Marie-Josée, t.i.m. (RD), membre
- Plourde, Christine, t.r.o., membre
- Proulx, Raymond, membre externe

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

Demandes d'avis :

	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	1
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	1
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	1
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

Avis rendus au cours de l'exercice :

	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	1
Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

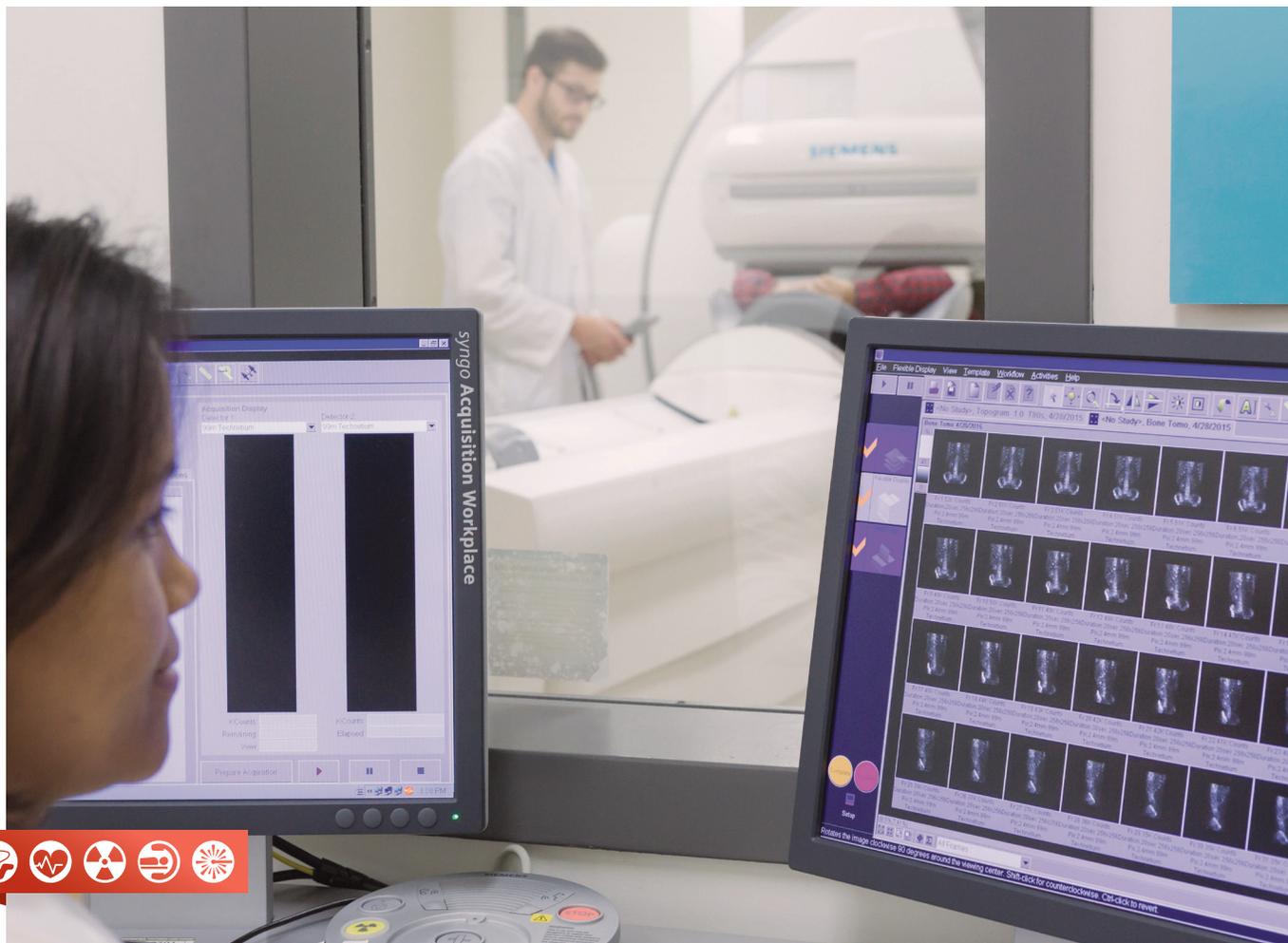
Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice :

	NOMBRE
Suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars :

ACTIVITÉ DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	S'ÉTANT INSCRITES	NE S'ÉTANT PAS INSCRITES
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	7





CONSEIL DE DISCIPLINE

CONSEIL DE DISCIPLINE

Membres du conseil de discipline (14) :

- Felx, Nicole, t.i.m. (RD), membre
- Hamel, Line, t.i.m. (RD), membre
- Lowe-Mullen, Kathleen, t.i.m. (RD), membre
- Brisebois, Lyne, t.i.m. (RD), membre
- Gagnon, Gilbert, t.i.m. (RD), membre
- Boulanger, Josée, t.i.m. (RD), membre
- Labbé, Jean, t.i.m. (RD), membre
- Joly, Louise, t.i.m. (RD), membre
- Boulanger, Monique, t.i.m. (MN), membre
- Fréchette, Marlène, t.i.m. (MN), membre
- Paquet, Julie, t.r.o., membre
- Miceli, Giovanna, t.r.o., membre
- Dery, Manon, t.e.p.m., membre
- Moreau, Nancy, t.e.p.m., membre

Résumé des activités :

Le conseil de discipline s'est réuni neuf fois pour entendre quatre dossiers.

Il a rendu trois décisions sur culpabilité et sanction, une décision sur culpabilité et une décision interlocutoire, et ce, concernant des plaintes toutes portées par le syndic. Au cours de l'exercice, l'intimé s'est reconnu coupable et s'est vu une sanction dans trois dossiers. Dans un autre dossier, l'intimé a été déclaré coupable par le Conseil.

Toutes les quatre décisions rendues par le conseil de discipline au cours de l'exercice l'ont été dans les 90 jours suivant la prise en délibéré du dossier.

Aucune décision n'a été portée en appel devant le Tribunal des professions et aucun dossier devant le Tribunal des professions n'était pendant.

NATURE DES PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE

ACTE DÉROGATOIRE À L'HONNEUR OU À LA DIGNITÉ DE LA PROFESSION / ATTEINTE À LA CONFIDENTIALITÉ

Le 27 août 2019, une plainte disciplinaire comportant un chef d'accusation a été déposée par le syndic contre une technologue en imagerie médicale dans le district de Montréal pour avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession en consultant, sans autorisation ni justification professionnelles valable, les résultats d'examen de l'une de ses collègues de travail et usagère de l'hôpital.

L'audience sur culpabilité et sanction a eu lieu le 18 novembre 2019. L'intimée a plaidé coupable. Le 23 octobre 2019, le conseil de discipline a imposé à l'intimée une réprimande et le paiement des déboursés dans un délai de 30 jours.

OUTREPASSER LES LIMITES DE LA PROFESSION

Le 13 novembre 2018, une plainte disciplinaire comportant un chef d'accusation a été déposée par le syndic contre une ancienne technologue en imagerie médicale dans le district de Gatineau pour ne pas avoir respecté ses limites professionnelles lorsqu'elle a réalisé des radiographies de l'avant-bras et/ou du poignet de son petit-fils sans ordonnance médicale.

L'audience sur culpabilité et sanction a eu lieu le 5 mars 2019. L'intimée a plaidé coupable. Le 2 avril 2019, le conseil de discipline a imposé à l'intimée une période de radiation d'un mois, exécutoire qu'au moment de la réinscription de l'intimée au tableau de l'Ordre, le cas échéant. Le conseil a également condamné l'intimée au paiement des déboursés, y compris

ceux relatifs à la publication de l'avis de la décision de radiation dans une journal au moment de sa réinscription.

OUTREPASSER LES LIMITES DE LA PROFESSION / ACTE DÉROGATOIRE À L'HONNEUR OU À LA DIGNITÉ DE LA PROFESSION

Le 12 février 2019, une plainte disciplinaire comportant deux chefs d'accusation a été déposée par le syndic contre une technologue en imagerie médicale dans le district de Gatineau.

- Le premier chef : n'avoir pas tenu compte des limites de son permis et/ou de la *Loi sur les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale* lorsqu'elle a effectué une échographie à sa fille enceinte, à des fins personnelles et non à des fins diagnostiques.
- Le deuxième chef : avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession et/ou ne s'est pas acquittée de ses devoirs professionnels avec intégrité lorsqu'elle a demandé à sa collègue, alors responsable du système d'information et d'imagerie numérique, de supprimer ou détruire les images d'une échographie qu'elle avait effectuée à sa fille enceinte la journée même et ce, à des fins personnelles et non diagnostiques.

L'audience sur culpabilité et sanction a eu lieu le 16 mai 2019. L'intimée a plaidé coupable. Le 15 juillet 2019⁴, le conseil de discipline a imposé à l'intimée une période de radiation d'un mois sur le premier chef et de deux semaines sur le second, puis a ordonné que ces périodes de radiation soient purgées concurremment. Le conseil a également condamné l'intimée au paiement des déboursés, y compris ceux relatifs à la publication de l'avis de la décision de radiation dans un journal, et ce, dans un délai de 12 mois.

ACTE DÉROGATOIRE À L'HONNEUR OU À LA DIGNITÉ DE LA PROFESSION

Le 12 février 2019, une plainte disciplinaire comportant deux chefs d'accusation a été déposée par le syndic contre un technologue en imagerie médicale dans le district de Montréal.

- Le premier chef : avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession de technologue en imagerie médicale, lorsqu'il a tenu des propos violents, menaçants et/ou agressifs à l'égard de certains de ses collègues et/ou supérieurs, notamment, mais sans limiter la portée de ce qui précède, en proférant des menaces, implicites ou explicites, de mort ou de violence à leur endroit.
- Le deuxième chef : avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession lorsqu'il a adopté, dans le cadre d'un examen en radiologie, un comportement brusque et/ou agressif à l'endroit d'un usager âgé et vulnérable.

L'audience sur culpabilité a eu le 18 novembre 2019, les 14, 15 et 17 janvier 2020 et le 6 février 2020. L'intimé a été trouvé coupable par le conseil le 16 mars 2020.

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT

Aucune requête n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

⁴ Une décision sur culpabilité et sanction rectifiée a été rendue le 18 juillet 2019.

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1 ; a. 121)	2
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	3
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Prononçant une radiation provisoire	0
Acquittant l'intimé	0
Requête préliminaires	0
Déclarant l'intimé coupable (décision sur culpabilité)	1
Acquittant partiellement l'intimé et le déclarant coupable sur certains chefs	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction (décisions sur culpabilité et sanction)	3

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	S'ÉTANT INSCRITES	NE S'ÉTANT PAS INSCRITES
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	8

RÉPRESSION DES INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU *CODE DES PROFESSIONS* OU À UNE LOI CONSTITUANT L'ORDRE, COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE D'UN ORDRE

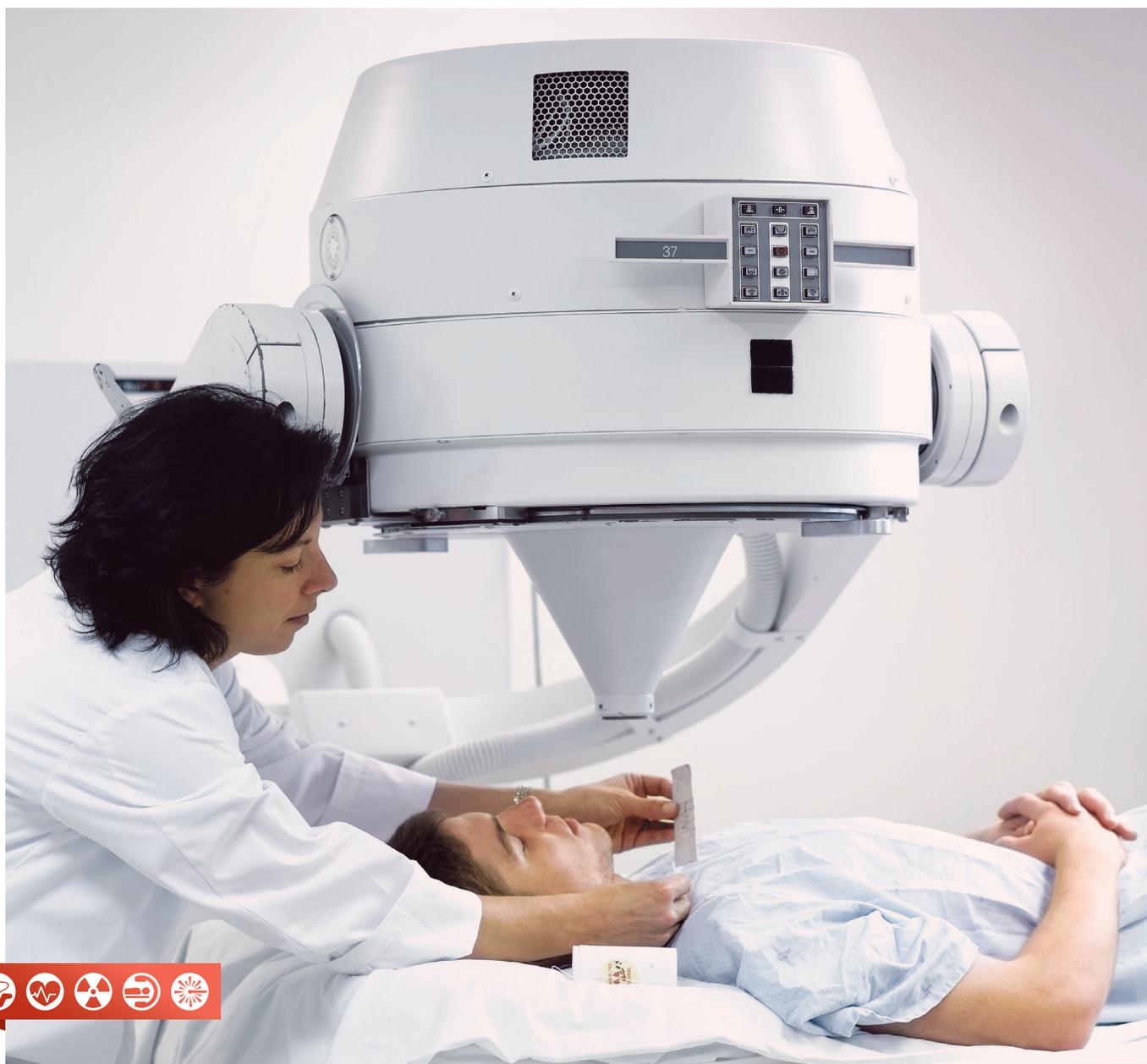
ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRES VII DU *CODE DES PROFESSIONS*

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	17
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	17
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	20
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	4
Avertissements incluant invitations à devenir membre	0
Mises en demeure ou avis formels	4
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	16
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU *CODE DES PROFESSIONS*

*Aucune poursuite pénale n'était
pendante au 31 mars de
l'exercice précédent et aucune
n'a été intentée au cours de
l'exercice.*

*Aucune amende imposée ou
créance irrécouvrable n'a été
comptabilisée au cours de
l'exercice.*



COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

LISTE DES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES OU INFORMATIVES ADRESSÉES À SES MEMBRES OU AU PUBLIC

REVUE SCIENTIFIQUE ÉCHOX

Depuis 1964, *ÉchoX* est la revue de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec. Elle est tirée à 7 150 exemplaires et distribuée à tous ses membres et aux étudiants en dernière année de formation collégiale.

Parutions durant l'exercice :

- Mars – avril 2019 – La profession : parlons-en librement !
- Septembre 2019 – Gériatrie – Défis liés au vieillissement
- Décembre 2019 – Janvier 2020 – Télésanté – Suivre l'évolution technologique

INFOLETTRE ITECH

Envoyée mensuellement, l'infolettre itech est l'un des principaux outils de communication de l'Ordre. On y présente toutes les informations importantes sur les activités liées à l'Ordre et à la profession, notamment l'avis de cotisation et les élections, les formations et événements à venir et les nouveaux règlements et nouvelles normes. Il est diffusé à plus de 8 000 membres, étudiants et partenaires de l'Ordre.

Parutions durant l'exercice :

- Tous les mois à l'exception de novembre et décembre 2019 de même que janvier et mars 2020.

MÉMOIRES

En août 2019, l'Ordre a déposé un mémoire à la Commission des institutions dans le cadre des consultations portant sur le Projet de loi 29 : *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions, notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées.*

En septembre 2019, l'Ordre a transmis un mémoire au Comité spécial sur les pouvoirs des syndicats et leurs mécanismes d'évaluation en lien avec la Consultation sur le processus d'enquête des bureaux des syndicats des ordres professionnels dirigée par le CIQ.

INFORMATIONS RELATIVES AU NOUVEAU PROCESSUS D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Une vidéo explicative présentant les différentes étapes du nouveau processus d'inspection professionnelle a été produite et diffusée à tous les membres au cours de l'automne 2019. Elle est disponible sur le site web de l'Ordre au otimroepmq.ca.

AUTRES ENVOIS PAR COURRIEL

- Informations concernant les examens d'admission à l'Ordre – Étudiants de 3^e année
- Informations concernant la prestation de serment – Étudiants de 3^e année
- Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre et avis de consultation
- Informations sur la Semaine des technologues
- Informations pour la Journée de formation annuelle (JFA)
- Information et inscription au 45^e congrès annuel de l'Ordre

- Avis d'élection des administrateurs
- Mise en candidature pour les comités de l'Ordre
- Fiche d'information sur la réalisation d'un examen de la déglutition
- Avis de recherche de mannequins dans le cadre des formations en mammographie
- Promotion spécifique pour développement professionnel sur le portail de l'Ordre
- Nouvelles exigences 2020 pour la mammographie
- Avis de consultation pour Sondage Interordres
- Avis de cotisation au tableau de l'Ordre
- Avis aux membres en lien avec la Covid-19

PARTICIPATION À DES GROUPES DE TRAVAIL

Au cours de l'exercice, l'Ordre a pris part au groupe de travail formé par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) portant sur les demandes de reconnaissance d'équivalences.

RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES AUTRES COMITÉS DE L'ORDRE

COMITÉ DES EXAMENS

Mandat

Le comité des examens a pour mandat d'élaborer le plan-cadre de l'examen en fonction du profil d'entrée à la profession et de valider le profil d'entrée à la profession de chaque domaine chaque année pour s'assurer qu'il demeure actuel.

Membres du comité des examens (8) :

- Boileau, Maybellyne, t.i.m. (RD), responsable comité des examens
- Lalenti, Linda, t.i.m. (RD)
- Duquette, Michelle, t.i.m. (RD)
- Sirois, Philippe, t.r.o.
- Messier, Chantal, t.r.o.
- Hudon, Christine, t.r.o.
- Hilaire, Esther, t.i.m. (MN)
- Fréchette, Marlène, t.i.m. (MN)

Réunions

2 rencontres pour le comité des examens.

- Validation des profils d'entrée à la profession de chaque domaine
- Validation des plans directeurs des examens
- Discussion en lien avec la date de l'examen de juin 2020
- Discussion en lien avec la diplomation des finissants 2020

Travaux en lien avec les examens d'admission- sous-comité de rédaction :

Sous-comité de rédaction : 5 jours de rencontre par domaine, à l'exception du sous-comité de rédaction en électrophysiologie médicale qui a été annulée étant donné la situation avec la Covid-19 (rencontre initialement prévue mi-mars 2020).

Sous-comité de rédaction en radiodiagnostic :

- Boileau, Maybellyne, t.i.m. (RD), responsable sous-comité rédaction RD
- Lavoie, Maria, t.i.m. (RD), membre
- Lacharité, Cyndie, t.i.m. (RD), membre
- Ogé, Gladia, t.i.m. (RD), membre
- Chaîné, Marie-Émilie, t.i.m. (RD), membre
- Thorne, Annie, t.i.m. (RD), membre
- Boutot, Mélissa, t.i.m. (RD), membre

Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :

RD : 39 questions associées à 9 mises en situation et 29 questions indépendantes. De plus, mise à jour des questions écrites en 2014 (88 questions mises à jour).

Sous-comité de rédaction en radio-oncologie :

- Brousseau, Sarah-Ann, t.r.o. (en remplacement de Sirois, Philippe, t.r.o., responsable sous-comité RO)
- Leblanc, Hélène, t.r.o., membre
- Bergeron, Mathieu, t.r.o., membre
- Gratton, Anabel, t.r.o., membre
- Boisvert-Huneault, Christian, t.r.o., membre

Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :

RO : 25 questions associées à 5 mises en situation et 13 questions indépendantes. De plus, mise à jour des questions écrites 2014 (50 questions).

Sous-comité de rédaction en médecine nucléaire :

- Hilaire, Esther, t.i.m. (MN), responsable du sous-comité rédaction MN
- Taillefer, Valérie, t.i.m. (MN), membre
- Rahmani, Noura, t.i.m. (MN), membre
- St-Hilaire, Julie, t.i.m. (MN), membre
- Loranger, Roxanne, t.i.m. (MN), membre

Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :

MN : 24 questions associées à 5 mises en situation et 18 questions indépendantes. De plus, mise à jour des questions écrites en 2014 (38 questions).

Sous-comité de rédaction en échographie :

- Robillard, Julie, t.i.m., responsable du sous-comité rédaction Écho
- Laflamme, Laurie B., t.i.m., membre
- Laplante, Roxanne, t.i.m., membre
- Ferland, Julie, t.i.m., membre
- Boucher, Julie, t.i.m., membre
- Martel Marie-Lou, t.i.m., membre (remplacement de Karine Fortier)
- Bellavance, Karine, t.i.m., membre (remplacement d'Émilie Ouellet-Bergeron)
- Bélisle, Stéphanie, t.i.m., membre

Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :

Écho : 58 questions associées à 12 mises en situation et 19 questions indépendantes.

Sous-comité de rédaction en électrophysiologie médicale :

- Trottier, Sara, t.e.p.m., responsable du sous-comité de rédaction EPM
- Beaudoin, Valérie, t.e.p.m., membre
- Traverse, Caroline, t.e.p.m., membre
- Dupuis, Caroline, t.e.p.m., membre
- Malo, Stéphanie, t.e.p.m., membre
- Hajdamacha, Mylène, t.e.p.m., membre
- Laroche, Suzie, t.e.p.m., membre
- Beauchamps, Marie-Anne, t.e.p.m., membre

Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :

Activités reportées à 2020-2021 en raison de la pandémie.

Sous-comité de validation pour les domaines de RD, RO et MN

Validation des résultats de l'examen de juin 2019

Validation des questions écrites en 2019 et de la mise à jour des questions écrites en 2014

Validation de l'examen de juin et novembre 2020

Sous-comité de validation en radiodiagnostic (7 rencontres) :

- Duquet, Michelle, t.i.m., (RD), responsable sous-comité validation RD
- Lagacé, Bruno, t.i.m., (RD), membre

Sous-comité de validation en radio-oncologie (4 rencontres) :

- Messier, Chantale, t.r.o., responsable sous-comité validation RO
- Champagne, Carine, t.r.o., membre

Sous-comité de validation en médecine nucléaire (6 rencontres) :

- Fréchette Marlène, t.i.m. (MN), responsable sous-comité validation MN
- Belhumeur-Leclerc, Audrey, t.i.m. (MN), membre

Sous-comité de validation en échographie médicale :

- Thériault, Jessy, t.i.m., responsable sous-comité validation Écho
- Lespérance, Sandra, t.i.m., membre

Sous-comité de validation en électrophysiologie médicale :

- Blais, Carine, t.e.p.m., responsable sous-comité validation EPM
- Poste vacant

Sous-comité validation de la traduction

Validation de la traduction de l'examen de novembre 2019

Sous-comité de traduction :

- Ialenti Linda, t.i.m. (RD), responsable sous-comité traduction RD

- Hudon, Christine, t.r.o., responsable sous-comité traduction RO

Sous-comité de traduction (RD et RO) : 1 rencontre

COMITÉ DE RÉVISION

DES NOTES

Mandat

Ce comité révisé les notes de l'examen d'admission de l'OTIMROEPMQ de certains candidats en ayant fait la demande.

Membres du comité (3)

- Brochu, Sonia, t.i.m. (RD), responsable
- Joly, Louise, t.i.m. (RD), membre
- Viau, Anne-Marie, t.i.m. (RD), membre

Réunions

Le comité s'est rencontré à quatre reprises.

Résumé des activités réalisées

- Validation les demandes de révision de notes des résultats des examens de juin et novembre. Aucun changement apporté aux notes à la suite de ces demandes

COMITÉ DE LA REVUE

Mandat

- Élaborer le contenu de la revue *ÉchoX*.
- Choisir les thèmes de chaque numéro de l'*ÉchoX*.
- Déterminer les titres et, s'il y a lieu, les sous-titres de chaque numéro de l'*ÉchoX*.
- Identifier des auteurs potentiels d'articles.
- Analyser et sélectionner les articles soumis.
- Effectuer un suivi auprès des auteurs sur la présentation des articles afin que ceux-ci soient conformes aux consignes de rédaction d'un article scientifique et qu'ils contiennent tous les renseignements requis pour être publiés dans la revue de l'Ordre.
- Approuver le contenu scientifique ou technique de la revue avant publication.
- Approuver le choix de la page couverture de chacun des numéros.
- Agir à titre de conseiller pour les différents changements apportés à la revue ou aux nouvelles orientations à y donner.

Membres du comité (4)

- Breton, Renée, t.r.o., responsable
- Harvey, Caroline, t.i.m. (MN), (remplacée par Nadia Jones, t.i.m. (MN))
- Khelifi, Mohamed, t.i.m. (RD), membre
- Chaumont, Carole, t.e.p.m., membre

Réunions

Les membres du comité se sont réunis à trois reprises, en septembre, novembre et février.

Résumé des activités réalisées

- Pour chaque parution, le comité a finalisé la revue à paraître, a préparé celle à venir et a choisi les sujets et les auteurs pour la prochaine parution.
- Trois éditions de l'*ÉchoX* ont été publiées durant cette période (mars-avril, septembre et décembre 2019).

Examen de juin 2019 – Statistiques :

DOMAINE	NOMBRE DE CANDIDATS	% DE RÉUSSITE	MOYENNE
Imagerie médicale - RD	229	79 %	64 %
Radio-oncologie	31	74 %	65 %
Imagerie médicale - MN	14	71 %	65 %

Examen de novembre 2019 – Statistiques :

DOMAINE	NOMBRE DE CANDIDATS	% DE RÉUSSITE	MOYENNE
Imagerie médicale - RD	38	29 %	61 %
Radio-oncologie	7	43 %	59 %
Imagerie médicale - MN	5	100 %	66 %

COMITÉ DE LA BOURSE INNOVATION

Mandat

- Évaluer les demandes admissibles selon les critères établis pour l'obtention de la bourse.
- Déterminer le montant de la subvention à accorder pour chaque projet qu'il accepte.
- Évaluer le résultat final du projet de recherche et recommander ou non sa publication.
- Suggérer au conseil d'administration toute modification relative à la Bourse Innovation de l'OTIMROEPMQ.

Membres du comité (5)

- Bélisle, Caroline, responsable (en remplacement d'Alain Crompt, juin 2019)
- Désautels, Valérie, t.e.p.m., membre
- Duchaine, Claudie, t.i.m. (RD), membre
- Langevin, Josée, t.r.o., membre
- Harvey, Caroline, t.i.m. (MN), membre

Réunions

Le comité n'a tenu aucune réunion au cours de l'exercice.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES



MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	6587
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	313
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	10
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	3
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	6
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	279
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	15
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	8
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	7
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	208
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	82
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	300
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	299
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	6741
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	16
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	57
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	21
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	2
détenant un permis dit régulier	6645

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personne n'a détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre.

IMMATRICULATION

L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations.

Registre des étudiants, des candidats à l'exercice de la profession, des stagiaires, des externes ou des résidents (selon la réglementation de l'Ordre) :

Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent	1414
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	529
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	313
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	491
Personnes inscrites au registre au 31 mars	1139

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'une attestation de formation en vue de l'exercice d'activités professionnelles particulières selon une ordonnance :

Membres titulaires d'une attestation pour vérifier le fonctionnement d'un cardiostimulateur ou d'un cardiostimulateur-défibrillateur	16
Membres titulaires d'une attestation pour programmer un cardiostimulateur ou un cardiostimulateur-défibrillateur	14
Membres titulaires d'une attestation pour effectuer une échographie cardiaque ou vasculaire	11
Membres titulaires d'une attestation pour effectuer un doppler carotidien ou transcrânien	1
Membres titulaires d'une attestation pour effectuer un doppler carotidien ou transcrânien	3
Membres titulaires d'une attestation pour ajuster les masques pour le Bi-Pap ou le C-Pap pour les fins d'un examen en polysomnographie	0

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

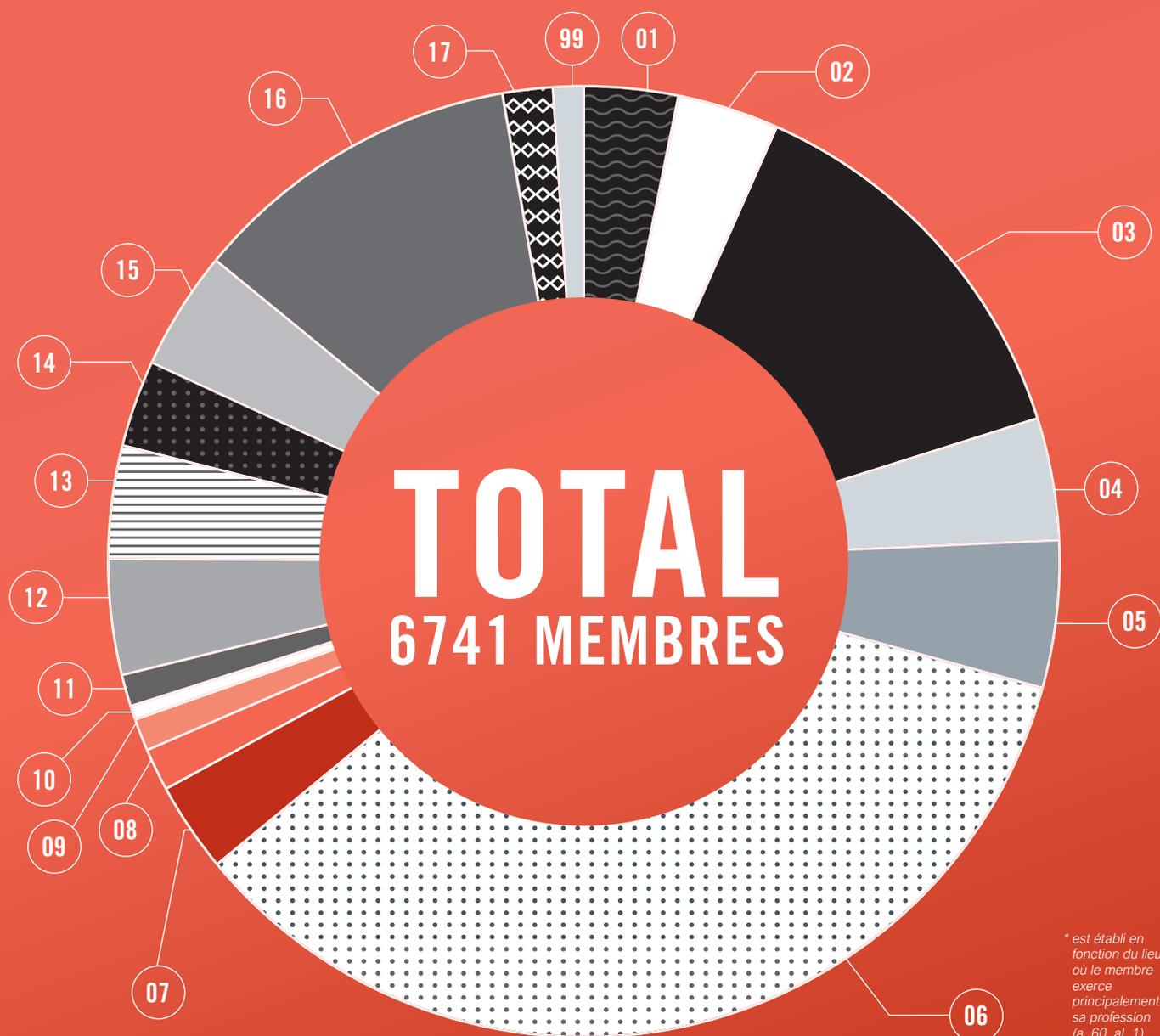
Exercice en société au 31 mars :

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre	6
Membres de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	5 ⁵
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCR) inscrites à l'Ordre	0
Membres de l'Ordre associés dans les SENCR inscrites à l'Ordre	0

5. Un membre exerçant en société a cédé son entreprise au cours de l'exercice.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*

01 BAS-SAINT-LAURENT	215	10 NORD-DU-QUÉBEC	32
02 SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	233	11 GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	73
03 CAPITALE-NATIONALE	909	12 CHAUDIÈRE-APPALACHES	265
04 MAURICIE	280	13 LAVAL	259
05 ESTRIE	337	14 LANAUDIÈRE	198
06 MONTRÉAL	2341	15 LAURENTIDES	273
07 OUTAOUAIS	206	16 MONTÉRÉGIE	764
08 ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	97	17 CENTRE-DU-QUÉBEC	115
09 CÔTE-NORD	74	99 HORS DU QUÉBEC	70



* est établi en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2019

Membres inscrits au tableau de l'Ordre détenant un permis selon la catégorie :

	NOMBRE
Membres détenant un permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic	4703
Membres détenant un permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine de la médecine nucléaire	517
Membres détenant un permis de technologue en imagerie médicale en résonance magnétique (permis spécial)	2
Membres détenant un permis de technologue en radio-oncologie	737
Membres détenant un permis de technologue en électrophysiologie médicale	780
Membres détenant un permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic et en radio-oncologie	2

Membres inscrits au tableau de l'Ordre selon le genre :

	NOMBRE
Femmes	5613
Hommes	1128

Membres inscrits au tableau de l'Ordre selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle :

CLASSES DE MEMBRES ÉTABLIES AUX FINS DE COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT	
		COTISATION ANNUELLE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE OU SPÉCIALE
Détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française (OQLF)	16	395 \$	0 \$
Détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 (Restrictif TEPM + ÉCHO)	57	395 \$	0 \$
Détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1 (Temporaire ARM)	21	395 \$	0 \$
Détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r * (IRM)	2	395 \$	0 \$
Détenant un permis dit régulier	6645	395 \$	0 \$

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles :

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	5

ÉTATS FINANCIERS

Nous tenons à porter à votre attention que la firme de comptables Mazars a accompagné l'Ordre au cours des mois de février et mars 2020 afin d'ajuster la présentation des états financiers annuels aux normes de l'Office des professions du Québec.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le rapport du vérificateur ne contient aucune réserve concernant la situation financière de l'Ordre.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



RAPPORT FINANCIER 31 MARS 2020

MAZARS S.E.N.C.R.L.

215, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 1200
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 1M6, CANADA
TÉL. : 514 845-9253
TÉLEC. : 514 845-3859

WWW.MAZARS.CA

6455, RUE JEAN-TALON EST, BUREAU 601
SAINT-LÉONARD (QUÉBEC) H1S 3E8, CANADA
TÉL. : 514 845-9253
TÉLEC. : 514 355-1630



**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC****RAPPORT FINANCIER
31 MARS 2020**

Rapport de l'auditeur indépendant	69-71
États financiers	
Résultats	72
Bilan	73
Évolution de l'actif net	75
Flux de trésorerie	76
Notes afférentes aux états financiers	77-86
Renseignements complémentaires	87-91
ANNEXE REQUISE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL	92

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mazars, S.E.N.C.R.L.*¹

Montréal, le 30 juin 2020

1. Par CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A111096

ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

	Fonds d'administration générale	Fonds de la bourse Innovation	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2020 Total	2019 Total
			Fonds de stabilisation	Fonds de prévention		
PRODUITS						
Cotisations annuelles	2 737 370 \$	- \$	- \$	- \$	2 737 370 \$	2 648 370 \$
Admission	30 180	-	-	-	30 180	26 920
Cours, stages et examens professionnels	302 861	-	-	-	302 861	301 500
Assurance responsabilité professionnelle	-	-	36 292	9 256	45 548	12 847
Formation continue	386 297	-	-	-	386 297	346 684
Discipline	2 902	-	-	-	2 902	15 603
Infractions pénales	2 500	-	-	-	2 500	-
Services aux membres	15 743	-	-	-	15 743	37 739
Ventes ou location de biens et de services	150 660	-	-	-	150 660	136 353
Revenus nets de placement	14 928	-	-	-	14 928	80 768
Subventions (note 11)	888 617	-	-	-	888 617	618 426
Subventions – Mammographie (Phase 2)	16 000	-	-	-	16 000	-
Autres produits	4 860	5 000	-	-	9 860	21 781
	4 552 918	5 000	36 292	9 256	4 603 466	4 246 991
CHARGES						
Admission (annexe A)	392 888	-	-	-	392 888	401 330
Cours, stages et examens professionnels (annexe B)	228 595	-	-	-	228 595	251 077
Comité de la formation (annexe C)	113	-	-	-	113	879
Inspection professionnelle (annexe D)	597 216	-	-	-	597 216	548 734
Normes de pratique (annexe E)	178 997	-	-	-	178 997	206 383
Formation continue (annexe F)	1 469 529	-	-	-	1 469 529	1 251 375
Enquêtes disciplinaires – syndic (annexe G)	56 799	-	-	-	56 799	48 274
Comité de révision (annexe H)	211	-	-	-	211	837
Conseil de discipline (annexe I)	199 025	-	-	-	199 025	122 291
Infractions pénales (annexe J)	-	-	-	-	-	4 844
Conseil d'administration (annexe K)	996 016	-	-	-	996 016	918 996
Rôle sociétal et communications : communications avec les membres (annexe L)	109 942	-	-	-	109 942	158 115
Contributions et cotisations (annexe M)	51 749	-	-	-	51 749	47 195
Services aux membres (annexe N)	58 237	-	-	-	58 237	47 756
Autres activités	8 193	-	-	-	8 193	22 762
	4 347 510	-	-	-	4 347 510	4 030 848
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	205 408 \$	5 000 \$	36 292 \$	9 256 \$	255 956 \$	216 143 \$

ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

BILAN
31 MARS 2020

	Fonds d'administration générale	Fonds de la bourse Innovation	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2020 Total	2019 Total
			Fonds de stabilisation	Fonds de prévention		
ACTIF						
ACTIF À COURT TERME						
Encaisse	2 087 489	\$ -	\$ -	\$ -	2 087 489	\$ 3 338 959
Débiteurs (note 3)	31 137	-	-	-	31 137	52 914
Frais payés d'avance	45 737	-	-	-	45 737	105 334
Avances au fonds d'administration	-	59 802	-	-	59 802	49 802
Subventions à recevoir (note 4)	389 680	-	-	-	389 680	36 656
	2 554 043	59 802	-	-	2 613 845	3 583 665
PLACEMENTS, À LA JUSTE VALEUR (note 5)	2 470 588	-	50 000	93 169	2 613 757	2 177 617
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	79 137	-	-	-	79 137	55 068
ACTIFS INCORPORELS (note 7)	32 378	-	-	-	32 378	48 851
	5 136 146	\$ 59 802	\$ 50 000	\$ 93 169	5 339 117	\$ 5 865 201

ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

BILAN
31 MARS 2020

	Fonds d'administration générale	Fonds de la bourse Innovation	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2020 Total	2019 Total
			Fonds de stabilisation	Fonds de prévention		
PASSIF						
PASSIF À COURT TERME						
Créiteurs (note 8)	835 810 \$	- \$	- \$	- \$	835 810 \$	1 011 158 \$
Produits reportés	2 100 212	-	-	-	2 100 212	2 743 481
Apports reportés (note 10)	56 565	-	-	-	56 565	29 988
Sommes dues au fonds de la bourse Innovation	59 802	-	-	-	59 802	49 802
	3 052 389	-	-	-	3 052 389	3 834 429
ACTIF NET						
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	111 515	-	-	-	111 515	103 919
NON AFFECTÉ	1 972 242	-	-	93 169	1 972 242	1 774 430
FONDS DE LA BOURSE INNOVATION	-	59 802	-	-	59 802	54 802
FONDS DE STABILISATION	-	-	50 000	-	143 169	97 621
	2 083 757	59 802	50 000	93 169	2 286 728	2 030 772
	5 136 146 \$	59 802 \$	50 000 \$	93 169 \$	5 339 117 \$	5 865 201 \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

_____, administrateur

_____, administrateur

ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
31 MARS 2020

	Fonds d'administration générale		Fonds de la bourse Innovation	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2020 Total	2019 Total
	Non grevé d'affectations	Investi en immobilisations corporelles		Fonds de la stabilisation	Fonds de prévention		
SOLDE AU DÉBUT	1 774 430 \$	103 919 \$	54 802 \$	50 000 \$	47 621 \$	2 030 772 \$	1 814 629 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	245 354	(39 946)	5 000	36 292	9 265	255 956	216 143
Investissement en immobilisations	(47 542)	47 542	-	-	-	-	-
Virements interfonds et affectations internes	-	-	-	(36 292)	36 292	-	-
SOLDE À LA FIN	1 972 242 \$	111 515 \$	59 802 \$	50 000 \$	93 169 \$	2 286 728 \$	2 030 772 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

	2020	2019
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	255 956 \$	216 143 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	15 503	16 497
Produits de placement capitalisés au coût des placements	(89 064)	(52 518)
Variation de la juste valeur des placements	38 833	(51 584)
Perte sur cession de placements	(8 452)	41 062
Amortissement des actifs incorporels	24 443	28 888
	237 219	198 488
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	(1 063 690)	271 648
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(826 471)	470 136
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(2 675 990)	(4 132 892)
Produit de la cession de placements	2 298 533	4 227 132
Acquisition d'actifs incorporels	(7 969)	(22 434)
Acquisition d'actifs corporels	(39 573)	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(424 999)	71 806
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(1 251 470)	541 942
TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	3 338 959	2 797 017
TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	2 087 489 \$	3 338 959 \$

ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2020

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu du Code des professions et de la Loi de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec. Il est considéré comme un organisme à but non lucratif du point de vue fiscal. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds selon laquelle les ressources sont réparties entre les divers fonds suivant leurs activités et leurs objectifs respectifs. L'utilisation du fonds d'immobilisations et du fonds de développement est régie par le conseil d'administration.

Fonds d'administration générale

Le fonds d'administration générale présente les éléments d'actif et de passif, les produits et les charges afférents aux opérations courantes reliées au fonctionnement de l'Ordre.

Fonds de la bourse Innovation

Le fonds de la bourse Innovation est destiné à financer des projets de recherche.

Fonds de stabilisation

Le fonds de stabilisation présente les montants rétrocédés par l'assureur du régime et les revenus de placement y afférents. Le fonds est géré par la société d'assurance et le taux de rendement accordé correspond au taux des obligations du Canada, diminué de 0,5 %. Les intérêts sont versés mensuellement dans le fonds.

Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle

L'Ordre a signé un contrat d'assurance responsabilité professionnelle pour ses membres avec La Capitale assurances générales inc. échéant le 31 mars 2024. En vertu de ce programme, les membres versent la prime d'assurance requise en même temps que leur cotisation professionnelle. Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle », laquelle prévoit les modalités de gestion du programme d'assurance. Cette convention s'étend du 1er avril 2019 au 31 mars 2024.

ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2020

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle (suite)

Pour garantir la stabilité des primes futures, un fonds de stabilisation des primes a été constitué depuis le 1er avril 1987 à même les surplus d'opération d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts effectués par l'Ordre. L'Ordre s'est engagé à maintenir un minimum de 50 000 \$ dans ce fonds, montant soumis aux risques d'assurance.

Le programme d'assurance est également assorti d'un fonds de prévention, lequel est la propriété exclusive de l'Ordre et n'est pas soumis aux risques d'assurance. Ce fonds est constitué à même les surplus d'opération d'assurance et des intérêts du fonds de stabilisation des primes lorsque ce dernier a atteint la somme de 50 000 \$ ainsi que des intérêts propres à ce fonds et des dépôts de l'Ordre. Le solde de ce fonds est remboursable à l'Ordre sur demande. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale assurances générales inc. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme 5 ans, diminué de 0,5 %. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits tirés des cotisations des membres ainsi que des inscriptions et admissions à la pratique sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations, des inscriptions et d'admissions.

Les produits tirés des examens et révision, de la formation continue ainsi que des congrès et journées de formation sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissées, mais non encore gagnées, est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits de subvention sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Le passif lié à la fraction des produits provenant des subventions encaissées, mais non gagnées, est comptabilisé à titre de produits reportés.

Cotisations perçues d'avance

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Apports reçus en service

Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs, de la subvention à recevoir et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et frais courus, de la contribution à l'Office des professions et des produits reportés.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'Ordre détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise, si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les estimations de la direction se composent d'un budget annuel présenté et approuvé par le conseil d'administration, de la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels et de l'évaluation de la valeur marchande des placements.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes, taux et période suivants :

	<u>Méthode</u>	<u>Taux ou période</u>
Mobilier de bureau	Solde décroissant	20 %
Matériel informatique	Linéaire	4 ans
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans

Les œuvres d'art sont comptabilisées au coût d'origine et ne sont pas amorties.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes :

	<u>Période</u>
Site Web	4 ans
Logiciels	4 ans
Contenu de cours	5 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2020**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des budgets accordés de chacune des activités (annexe O).

3. DÉBITEURS

	Fonds d'administration	Fonds de la bourse Innovation	2020 Total	2019 Total
Comptes clients	29 465 \$	- \$	29 465 \$	32 168 \$
Cotisations d'assurance à recevoir	-	-	-	1 436
Autres montants à recevoir	1 672	-	1 672	29 442
	31 137 \$	- \$	31 137 \$	63 046 \$

4. SUBVENTIONS À RECEVOIR

	2020	2019
Subventions du Ministre de la santé et des services sociaux pour le projet de la Mammographie pour un montant maximal de 1 500 000 \$ pour la première phase et de 300 000 \$ pour la deuxième phase qui aurait lieu au prochain exercice	389 680 \$	36 656 \$

5. PLACEMENTS, À LA JUSTE VALEUR

	2020	2019
Fonds communs de placement	2 470 588 \$	2 079 996 \$
Fonds de stabilisation et de prévention de l'assurance responsabilité, La Capitale, portant intérêt au taux des obligations du Canada ayant un terme de 5 ans, diminué de 0,5 %	143 169	97 621
	2 613 757 \$	2 177 617 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2020**

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2020	2019
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Mobilier de bureau	366 282 \$	310 522 \$	55 760 \$	36 693 \$
Matériel informatique	152 331	149 986	2 345	5 327
Améliorations locatives	44 911	33 864	11 047	3 063
Oeuvres d'art	9 985	-	9 985	9 985
	573 509 \$	494 372 \$	79 137 \$	55 068 \$

7. ACTIFS INCORPORELS

			2020	2019
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Site Web	59 232 \$	44 196 \$	15 036 \$	16 144 \$
Logiciels	116 323	108 339	7 984	12 553
Contenu de cours	122 760	113 402	9 358	20 154
	298 315 \$	265 937 \$	32 378 \$	48 851 \$

8. CRÉDITEURS

	2020	2019
Comptes fournisseurs et frais courus	221 559 \$	340 219 \$
Cotisations d'assurance	65 899	-
Salaires et vacances à payer	187 742	196 755
Sommes à remettre à l'État	233 474	292 238
Contributions à l'Office des professions du Québec	127 136	181 946
	835 810 \$	1 011 158 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2020**

9. SOMMES PERÇUES PAR LES MEMBRES

Au cours de l'exercice, l'Ordre a perçu de ses membres des sommes pour le compte d'une tierce partie, selon la répartition suivante :

	2020	2019
Sommes perçues des membres		
Office des professions du Québec	140 679 \$	195 400 \$
La Capitale assurances générales inc.	67 230 \$	80 100 \$

De ces sommes, 127 136 \$ (181 946 \$ en 2019) et 65 899 \$ (1 436 \$ à recevoir en 2019) sont à payer au 31 mars 2020.

10. APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des ressources reçues ou à recevoir au cours de l'exercice qui, non dépensées en vertu d'affectation, sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement d'un exercice subséquent ou d'activités non effectuées. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2020	2019
Solde au début de l'exercice	29 988 \$	25 956 \$
Montants comptabilisés à titre de produits de l'exercice	(29 988)	(25 956)
Montants reçus au cours de l'exercice	54 565	29 988
Solde de fin de l'exercice	54 565 \$	29 988 \$

Au cours de l'exercice précédent, l'apport reporté provenant du MIFI, soit 11 581 \$, a été comptabilisé en produits afin de couvrir la dépense du système de visioconférence engagée au cours de l'exercice.

L'exercice précédent le conseil d'administration, par voie d'une résolution, a décidé de comptabiliser le solde d'apports reportés antérieur, soit 14 375 \$, en produits de l'exercice.

Aucune somme reportée au cours de l'exercice.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2020**

11. SUBVENTIONS

	2020	2019
Subvention du MIFI	64 048 \$	84 386 \$
Subvention pour projet de la Mammographie	824 570	534 038
	888 618 \$	618 424 \$

Au cours de l'exercice, l'Ordre a reçu une aide financière du Ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour supporter le déploiement de la formation de la mise à niveau en mammographie.

L'Ordre a également reçu une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI, anciennement MIDI) pour la conception d'outils de reconnaissance des compétences afin de faciliter l'accès à des personnes immigrantes à la profession.

12. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- a) Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 1 507 456 \$ et les versements à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2021	290 332 \$
2022	304 281 \$
2023	304 281 \$
2024	304 281 \$
2025	304 281 \$

- b) Les engagements pris par l'Ordre en vertu de contrats de services informatiques, de location du mobilier de bureau ainsi que du matériel informatique totalisent 228 212 \$ et les versements au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2021	133 316 \$
2022	41 082 \$
2023	35 682 \$
2024	18 132 \$

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2020.

L'Ordre gère son exposition aux risques associés aux instruments financiers ayant une incidence sur sa performance opérationnelle et financière conformément à sa politique de gestion des risques. Cette politique a pour objectif d'atténuer la volatilité des flux de trésorerie et des résultats.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés au bilan. Celui-ci a déterminé que les actifs financiers, l'exposant davantage au risque de crédit, sont les débiteurs et la subvention à recevoir, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

L'Ordre atténue le risque de crédit lié à ses instruments financiers en investissant, de façon prudente, les liquidités disponibles dans des placements monétaires en conformité avec la politique de placements.

Également, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants de subvention à recevoir sur la base des montants, dont la réception finale est raisonnablement assurée, en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque en raison des placements dans des actions cotées en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés au bilan.

L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à tous ses engagements.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2020**

14. ÉVENTUALITÉ

Au cours de l'exercice, le gouvernement québécois a recommandé un confinement général de la population et une distanciation sociale en lien avec l'apparition d'un virus, appelé la COVID-19. L'Ordre a mis des mesures en place, entre autres le report du paiement de la cotisation initialement prévu au 31 mars, celui de l'examen prévu en juin ainsi que l'annulation du congrès de novembre 2020. À la date de publication des états financiers, de l'avis de la direction, il est impossible d'évaluer les impacts réels de cette pandémie sur la situation financière de l'Ordre.

15. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2019 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2020.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

	2020	2019
ANNEXE A – ADMISSION		
Salaire du personnel	148 565 \$	143 283 \$
Charges sociales	37 929	36 207
Salaire du comité	2 771	2 742
Frais de déplacement et de séjour du comité	1 022	794
Frais de représentation	1 810	1 905
Portail	72 419	87 185
Projet intégration candidats étrangers	64 048	84 387
Honoraires professionnels	28 166	6 526
Formation du personnel	2 338	4 580
Quote-part des frais d'administration	33 820	33 721
	392 888 \$	401 330 \$

ANNEXE B – COURS, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Salaire du personnel	92 198 \$	87 669 \$
Charges sociales	18 187	16 640
Salaire des comités et sous-comités	38 513	29 534
Frais de déplacement et de séjour des comités et sous-comités	19 640	15 971
Frais de représentation	931	892
Dépenses de réalisation	18 764	59 461
Logiciel des examens	12 002	10 193
Formation du personnel	1 304	3 740
Quote-part des frais d'administration	27 056	26 977
	228 595 \$	251 077 \$

ANNEXE C – COMITÉ DE LA FORMATION

Salaire du comité	100 \$	420 \$
Frais de déplacement et de séjour du comité	13	459
	113 \$	879 \$

ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

	2020	2019
ANNEXE D – INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaire du personnel	296 571 \$	283 405 \$
Charges sociales	58 588	54 451
Frais de représentation	1 958	2 880
Salaire du comité	7 259	5 593
Frais de déplacement et de séjour du comité	3 290	2 821
Salaire des contractuels et experts	32 311	11 843
Frais de déplacement et de séjour des contractuels et experts	11 923	3 358
Dépenses de réalisation	1 600	-
Informatique	16 528	30 740
Projet Mammographie Phase 2	16 000	-
Formation du personnel	2 379	5 272
Quote-part des frais d'administration	148 809	148 371
	597 216 \$	548 734 \$

ANNEXE E – NORMES DE PRATIQUE

Salaire du personnel	56 350 \$	75 437 \$
Charges sociales	9 120	12 916
Salaire du comité	1 568	1 908
Frais de déplacement et de séjour du comité	1 149	2 340
Frais de représentation	1 300	1 338
Dépenses de réalisation	82 979	86 758
Quote-part des frais d'administration	24 802	24 728
Formation du personnel	1 729	958
	178 997 \$	206 383 \$

ANNEXE F – FORMATION CONTINUE

Salaire du personnel	232 604 \$	244 027 \$
Charges sociales	48 581	48 722
Frais de représentation	2 121	2 886
Salaire des comités	7 972	8 347
Frais de déplacement et de séjour des comités	7 325	9 024
Salaire des formateurs	6 733	5 246
Frais de déplacement et de séjour des formateurs	3 741	7 077
Dépenses de réalisation	208 666	238 851
Projet Mammographie Phase 1	763 485	494 480
Cours	15 032	19 507
Portail – formation continue	84 446	81 286
Formation du personnel	3 145	6 496
Quote-part des frais d'administration	85 678	85 426
	1 469 529 \$	1 251 375 \$

ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

	2020	2019
ANNEXE G – ENQUÊTES DISCIPLINAIRES – SYNDIC		
Salaire du personnel	36 826 \$	30 153 \$
Charges sociales	6 146	5 064
Salaire des syndics adjoints	1 000	400
Frais de représentation, de déplacement et de séjo	1 606	1 712
Dépenses de réalisation	1 849	1 058
Formation du personnel	353	895
Quote-part des frais d'administration	9 019	8 992
	56 799 \$	48 274 \$

ANNEXE H – COMITÉ DE RÉVISION

Salaire du comité	200 \$	500 \$
Charges sociales	11	17
Frais de déplacement et de séjour du comité	-	320
	211 \$	837 \$

ANNEXE I – CONSEIL DE DISCIPLINE

Salaire du personnel	56 483 \$	64 327 \$
Charges sociales	9 391	9 625
Salaire du comité	3 164	871
Frais de déplacement et de séjour du comité	1 039	606
Frais de représentation	1 789	2 027
Honoraires professionnels	103 884	33 013
Dépenses de réalisation	12 191	1 151
Formation du personnel	2 065	1 679
Quote-part des frais d'administration	9 019	8 992
	199 025 \$	122 291 \$

ANNEXE J – INFRACTIONS PÉNALES

Contrôle de l'exercice illégal	-	4 844 \$
--------------------------------	---	----------

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

	2020	2019
ANNEXE K – CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Salaire du personnel	352 811 \$	318 479 \$
Charges sociales	73 875	74 823
Frais de représentation	49 269	63 054
Salaire des comités	166 564	167 764
Frais de déplacement et de séjour des comités	53 699	55 846
Assemblée générale annuelle – coût de réalisation	2 867	12 262
Dépenses de réalisation	118 031	50 456
Projets spéciaux	17 345	36 252
Honoraires professionnels	46 956	32 017
Formation des administrateurs	19 902	13 625
Quote-part des frais d'administration	94 697	94 418
	996 016 \$	918 996 \$

ANNEXE L – RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS : COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES

Salaire du personnel	34 960 \$	50 105 \$
Charges sociales	5 501	9 439
Frais de représentation	406	324
Dépenses de réalisation	25 367	21 485
Projets spéciaux	19 127	34 358
Site Web	5 016	13 567
Lobbyisme	832	10 734
Formation du personnel	696	119
Quote-part des frais d'administration	18 037	17 984
	109 942 \$	158 115 \$

ANNEXE M – CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

Contributions et cotisations	51 749 \$	47 195 \$
------------------------------	-----------	-----------

ANNEXE N – SERVICES AUX MEMBRES

Dépenses de réalisation	58 237 \$	47 756 \$
-------------------------	-----------	-----------

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

	2020	2019
ANNEXE O – QUOTE-PART DES FRAIS D'ADMINISTRATION		
Charges locatives	195 439 \$	192 138 \$
Assurances, taxes et permis	59 831	57 117
Téléphone, Internet, visioconférence	17 285	17 774
Location de mobilier de bureau	44 689	45 007
Entretien du mobilier de bureau	29 330	29 154
Ordinateurs et logiciels	19 006	18 427
Papeterie et fournitures	21 632	26 154
Frais bancaires	37 050	31 905
Frais postaux	6 023	8 074
PerfoStrategik	2 625	4 667
Amortissement des immobilisations corporelles	15 503	16 497
Abonnement	2 524	2 535
	450 937 \$	449 490 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**ANNEXE REQUISE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE
PROFESSIONNEL
(non audité)**

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

	2020	2019
La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les charges engagées dans chacun d'eux		
Admission	7,5 %	7,5 %
Cours, stages et examens professionnels	6,0 %	6,0 %
Inspection professionnelle	33,0 %	33,0 %
Normes pratiques	5,5 %	5,5 %
Formation continue	19,0 %	19,0 %
Enquêtes disciplinaires – syndic	2,0 %	2,0 %
Conseil de discipline	2,0%	2,0 %
Conseil d'administration	21,0 %	21,0 %
Rôle sociétal et communications	4,0 %	4,0 %

ANNEXE 1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

NOVEMBRE 2018

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec dans l'administration de l'Ordre de favoriser la transparence au sein de l'Ordre, de responsabiliser les membres de leur Conseil d'administration aux enjeux éthiques et déontologiques et d'y sensibiliser la direction générale de l'Ordre.

2. Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement sont applicables aux administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au Code des professions (chapitre C-26).

Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.

CHAPITRE II

ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

3. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :

1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;

2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

CHAPITRE III

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

SECTION I

RÈGLES GÉNÉRALES

4. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

5. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel (chapitre C-26, a. 12, 4^e al., par. 6^o, sous-par. b et a. 12.0.1) et par le code d'éthique et de déontologie établi par le Conseil d'administration en vertu du chapitre IV. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

6. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

SECTION II SÉANCES

7. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.

8. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

9. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

10. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

11. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

12. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

SECTION III CONFLITS D'INTÉRÊTS

13. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

14. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

15. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

16. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

17. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

18. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

SECTION IV CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

19. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

20. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

21. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

SECTION V RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

22. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des

renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions (chapitre C-26) ou, le cas échéant, à la loi constituant l'Ordre, ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

SECTION VI APRÈS-MANDAT

23. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

24. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

25. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

26. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 14.

SECTION VII RÉMUNÉRATION

27. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions (chapitre C-26).

28. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

CHAPITRE IV CONTRÔLE

31. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leurs sont applicables.

32. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la

liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du Code des professions (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

33. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

34. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

35. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

36. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).

37. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

38. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

39. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

40. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

CHAPITRE VI **RELEVÉ PROVISOIRE DE FONCTIONS**

41. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

42. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

43. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 38 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 42, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

44. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

45. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

46. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec

6455, rue Jean-Talon Est,
Bureau 401
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8
otimroepmq.ca